

**Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan
du vendredi 4 novembre 2016 à 16h00**

L'an deux mille seize, et le 04 novembre à 16h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 27 Octobre 2016, s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Marc PUJOL assisté de :

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Marc PUJOL, M. Romain GRAU, Mme Chantal BRUZI, M. Pierre PARRAT, Mme Nathalie BEAUFILS, M. Olivier AMIEL, Mme Fatima DAHINE, M. Michel PINELL, Mme Danièle PAGES, M. Richard PULY-BELLI, Mme Isabelle de NOELL-MARCHESAN, Mme Chantal GOMBERT, M. Alain GEBHART, Mme Suzy SIMON-NICAISE, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID, M. Stéphane RUEL, M. Brice LAFONTAINE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, Mme Annabelle BRUNET, M. Marcel ZIDANI, Mme Nicole AMOUROUX, M. Jean-Joseph CALVO, Mme Francine ENRIQUE, M. Dominique SCHEMLA, Mme Josiane CABANAS, Mme Véronique AURIOL-VIAL, Mme Brigitte PUIGGALI, M. Jean-Michel HENRIC, M. Bernard LAMOTHE, M. Olivier SALES, M. Laurent GAUZE, M. Pierre-Olivier BARBE, Mme Virginie BARRE, M. Charles PONS, M. Yves GUIZARD, Mme Carine COMMES, M. Bruno LEMAIRE, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

PROCURATIONS

- M. Mohamed IAOUADAN donne procuration à Mme Chantal BRUZI
- Mme Joëlle ANGLADE donne procuration à M. Dominique SCHEMLA
- Mme Caroline FERRIERE-SIRERE donne procuration à M. Olivier AMIEL
- Mme Michelle FABRE donne procuration à Mme Nicole AMOUROUX
- Mme Christelle POLONI donne procuration à M. Pierre PARRAT
- M. Jérôme FLORIDO donne procuration à M. Pierre-Olivier BARBE
- M. Nicolas REQUESENS donne procuration à Mme GAVALDA-MOULENAT
- M. Jean-Claude PINGET donne procuration à M. Mohamed BELLEBOU
- Mme Catherine PUJOL donne procuration à Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Stéphane RUEL



MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE

Mme Joëlle ANGLADE est présente à compter du point 3.01

M. Jérôme FLORIDO est présent à compter du point 3.01

M. Jean-Michel HENRIC donne procuration à Mme VIAL-AURIOL à compter du point 3.01

M. Laurent GAUZE donne procuration à M. Dominique SCHEMLA à compter du point 4.02

M. Pierre PARRAT donne procuration à Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID à compter du point 5.03

Mme Christelle POLONI est absente à compter du point 5.03

Mme Chantal GOMBERT donne procuration à Mme Isabelle DE NOELL-MARCHESAN à compter du point 5.03

Mme Annabelle BRUNET donne procuration à M. PULY-BELLI à compter du point 5.06

M. Jérôme FLORIDO donne procuration à M. Yves GUIZARD à compter du point 5.07

M. Louis ALIOT donne procuration à M. Xavier BAUDRY à compter du point 7.02

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Cabinet du maire :

M. Michel SITJA

Directeur de Cabinet

Mme Sylvie SIMON

Directeur Adjoint

Mme Sandra COGNET

Chef de Cabinet

Directrice de la Direction de la Communication

Administration Municipale

- **M. Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général des Services,
- **M. Dominique PIERI**, Directeur Général des Services Techniques
Projet de Territoire et Equipements Structurants
- **M. Hatem BOULHEL**, Directeur Général Adjoint des Services
Proximité et Services à la Population
- **M. Jean-Philippe LOUBET**, Directeur Général Adjoint des Services
Citoyenneté, Vie Sociale, culturelle, sportive et éducative
- **Mme Catherine LLAURO**, Responsable du Secrétariat Général
- **Mme Rachel PARAYRE**, Responsable du service Gestion de l'Assemblée
- **Mme Nelly IDRE**, Adjoint Administratif – Service Gestion de l'Assemblée
- **M. Michel RESPAUD**, Technicien – Direction Informatique et Systèmes d'Information

I – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales)

BAUX ET LOUAGES DE CHOSES

- | | | |
|----------|-----------|--|
| décision | 1 | Mise à disposition d'un logement provisoire - Protocole d'accord - Ville de Perpignan / Mme Sabine BALIARDO 8 rue Bailly |
| décision | 2 | Renouvellement - Bail de Droit commun Monsieur Pierre BOREL / Commune de PERPIGNAN concernant le 11 rue de la Loge 4ème étage |
| décision | 3 | Convention de Mise à Disposition - Avenant n°1 - Ville de Perpignan / Association Croix Rouge Française, établissement Maison d'Adriana Mas Grando, 65 chemin de Mailloles |
| décision | 4 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association diocésaine de Perpignan pour la Funeraria, Campo Santo, rue Amiral Ribeil |
| décision | 5 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Union des Commerçants et Artisans de Perpignan pour la salle des Commissions - Hôtel de Ville, Place de la Loge |
| décision | 6 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Les Républicains 66 pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol |
| décision | 7 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Nouveau Parti Anticapitaliste pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol |
| décision | 8 | Retrait de la décision n°2016-759 - Ville de Perpignan / Les Républicains 66 pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol |
| décision | 9 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Comité des Oeuvres Sociales de la Ville de Perpignan pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol |
| décision | 10 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Les Républicains 66 pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol |
| décision | 11 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Société Coopérative d'Intérêt Collectif CATENR pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol |
| décision | 12 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association France Ekbom pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol |
| décision | 13 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol |
| décision | 14 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Les Joventuts d'Esquerra Republicana de Catalunya pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol |

décision	15	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan / Association Danse Tribales pour la salle polyvalente du Centre Social Maison de Saint Jacques, Place Carola
décision	16	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Française contre les Myopathies (A.F.M) pour les salles 0-1 et 1-1 de la Maison des associations Saint-Matthieu, 25, rue de la Lanterne
décision	17	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association Vivre Ensemble-Els Realets-Saint-Matthieu pour la salle 0-1 Maison des associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne
décision	18	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association Animation Sport Emploi 66 pour la salle 0-1 Maison des associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne
décision	19	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association La Douce Heure pour la salle 0-1 Maison des associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne
décision	20	Convention de mise à disposition - ville de Perpignan / Association Tangueros Maison du Tango Perpignan pour la salle d'animation st martin, 27 rue des romarins
décision	21	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association He Alors! Pour la salle d'animation Saint Martin, 27, rue des romarins
décision	22	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Romarins pour la salle d'animation Saint Martin, 27, rue des romarins
décision	23	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association La Douce Heure pour la salle d'animation St Martin, 27 rue des Romarins.
décision	24	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gym Volontaire St Martin pour la salle d'animation St Martin, 27 rue des Romarins.
décision	25	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Patchwork amitiés pour la salle d'animation St Martin, 27 rue des romarins.
décision	26	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Comité des Diététiciens Nutritionnistes des Pyrénées Orientales pour une salle de la Maison des Associations, avenue des Tamaris
décision	27	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association La Douce Heure pour une salle de la Maison des Associations, avenue des Tamaris
décision	28	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Animation Sport Emploi 66 pour une salle de la Maison des Associations, avenue des Tamaris

décision	29	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association St A Loisirs pour la salle d'animation St Assisclé, 26 bis rue Pascal-Marie Agasse
décision	30	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association les aînés de St Assisclé pour la salle d'animation St Assisclé, 26 bis rue Pascal- Marie Agasse
décision	31	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Festival International du Disque et de la Bande Dessinée « FID » pour le Parking rue Rabelais - Parcelle AD n° 443
décision	32	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Comité d'animation de la Gare pour la salle d'animation Béranger, 4 rue Béranger.
décision	33	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Els Cantaires Catalans pour la salle d'animation Béranger, 4 rue Béranger.
décision	34	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan la Gare pour la salle d'animation Béranger, 4 rue Béranger.
décision	35	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Entr'femme 66 pour la salle d'animation Béranger, 4, rue Béranger
décision	36	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Groupe Ornithologique du Roussillon pour la salle d'animation Béranger, 4 rue Béranger.
décision	37	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Animation Sport Emploi 66 pour la salle d'animation Béranger, 4 rue Béranger.
décision	38	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Agence Immobilière Européenne de Gestion pour la salle d'animation Béranger, 4 rue Béranger
décision	39	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Comité d'animation Mailloles pour la salle d'animation Mailloles, 7 rue des Grappes.
décision	40	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Culture et Lumière pour la salle d'animation Mailloles, 7, rue des Grappes
décision	41	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Mailloles Perpignan Demain pour la salle d'animation Mailloles, 7, rue des Grappes
décision	42	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Lutte Ouvrière pour la salle d'animation Mailloles, 7, rue des Grappes
décision	43	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gym Yoga Santé pour la salle d'animation Mailloles, 7 rue des Grappes

décision	44	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Travaux Manuels Divers pour la salle d'animation Mailloles, 7 rue des Grappes
décision	45	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Shotokukan pour la salle d'animation Mailloles, 7 rue des Grappes
décision	46	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Comité des Diététiciens Nutritionnistes des Pyrénées-Orientales pour la salle d'animation Mailloles, rue des Grappes
décision	47	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association les dés d'or pour la salle d'animation Mailloles, rue des Grappes.
décision	48	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Le théâtre de la Palanca pour la salle d'animation Bolte, 77 rue Jean-Baptiste Lulli.
décision	49	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association La Mi-Bémol pour la salle d'animation Bolte, 77, rue Jean-Baptiste Lulli
décision	50	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association les Bleuets pour la salle d'animation de Saint Assisclé, 26 bis, rue Pascal-Marie Agasse
décision	51	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Syndicat des eaux-vives pour la salle d'animation Saint Assisclé, 26 bis, rue Pascal Marie Agasse
décision	52	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association A la Gaîté du 3ème Age pour la salle d'animation Saint Assisclé, 26 bis, rue Pascal-Marie Agasse
décision	53	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des retraités de la SNCF de Perpignan et ses environs pour la salle d'animation St Assisclé, 26bis rue Pascal-Marie Agasse
décision	54	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Voix Si Voix La pour la salle d'animation des HLM Saint Assisclé, 17, avenue d'Athènes
décision	55	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ART-Ville pour la Salle d'animation des HLM St Assisclé, bât 17 avenue d'Athènes.
décision	56	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Société Mycologique et Botanique de Catalogne Nord (SMBCN) pour la salle d'animation des HLM St Assisclé, Bât 17 avenue d'Athènes.
décision	57	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Léo Lagrange Animation pour la salle polyvalente "Al Sol", rue des Jardins Saint Louis

décision	58	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Gitans de France pour la salle polyvalente "Al Sol", rue des Jardins Saint Louis
décision	59	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Grup Sardanista Rossello pour la salle polyvalente "Al Sol", rue des Jardins Saint Louis
décision	60	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Opticiens Lunetiers sans Frontières" pour la salle polyvalente "Al Sol", rue des Jardins Saint Louis
décision	61	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Amitié Vernétoise" pour la salle polyvalente "Al Sol", rue des Jardins Saint Louis
décision	62	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Catalane du Vernet pour la salle Polyvalente "Al Sol"
décision	63	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Centre Hospitalier de Perpignan pour la salle Polyvalente de la Mairie Quartier Nord, 210 avenue du Languedoc
décision	64	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Centre Hospitalier de Perpignan pour la salle Polyvalente de la Mairie Quartier Nord
décision	65	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Giral, Gauguin, Poudrière" pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord, 210 avenue du Languedoc
décision	66	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Comité des diététiciens nutritionnistes des Pyrénées-Orientales pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord, 210 avenue du Languedoc
décision	67	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Animation Sport Emploi 66" pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord, 210 avenue du Languedoc
décision	68	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "La Douce heure" pour la salle du Centre d'animation "Barande", Esplanade Edouard Leroy
décision	69	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Moulin à Vent 2000 et Quartier Université II pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar
décision	70	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Comité des Diététiciens Nutritionnistes des Pyrénées Orientales pour la salle d'animation de la Mairie de Quartier Sud, Place de la Sardane
décision	71	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Debout la France 66 pour la salle de l'annexe mairie Saint Gaudérique, rue Nature

- décision **72** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Mme Françoise FITER pour la salle de l'annexe mairie Saint Gaudérique, rue Nature
- décision **73** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Loisirs, de la Diversité et du Partage (ALDP) pour le local 67A du Centre Social de Maillole, Cité Ensoleillée, rue des Grenadiers
- décision **74** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Ligue de l'enseignement - Fédération des PO pour l'école Ludovic Massé, 1 rue Pierre Bretonneau
- décision **75** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association « Et Pourquoi Pas Alio » pour l'école Arrels Cassanyes, Avenue Guynemer
- décision **76** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Centre National de la Fonction Publique Territoriale - Délégation régionale Languedoc-Roussillon pour la salle de classe Mas Bresson, Chemin du Mas Bresson
- décision **77** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Lutte Ouvrière pour différentes salles

DONS / LEGS

- décision **78** Acceptation du don d'une œuvre picturale consenti par Madame Aline Filipp, artiste peintre
- décision **79** Acceptation du don d'une œuvre picturale consenti par Monsieur Roger Cosme Estève, artiste peintre

ACTIONS EN JUSTICE

- décision **80** Affaire : Ministère Public et Ville de Perpignan c/ ESPINOS Lillia concernant la construction d'une habitation et de locaux sans autorisation de construire préalable sur un terrain situé au Chemin du Mas Petit Bresson - Procédure d'appel
- décision **81** Affaire : BOUDJEDRA Lamri c / Ville de Perpignan concernant une requête en annulation C/ Arrêté du 21 mai 2016 portant opposition à la déclaration préalable n° 66 136 16 P 0018 déposée par M. Lamri BOUDJEDRA en vue de la réalisation de travaux - 16, rue François Delcos
- décision **82** Affaire : BOUHADI Adda Fouzi c/ Ville de Perpignan concernant la convocation devant le Bureau de Jugement du Conseil de Prud'hommes de Perpignan dans le cadre d'une demande indemnitaire relative à la fin d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi
- décision **83** Affaire : Epoux HAMADI - KHADAR c/ Ville de Perpignan concernant des requêtes en annulation et en référé suspension contre un avis de sommes à payer émis le 28 juin 2016 - recouvrement de frais relatifs aux travaux d'office réalisés par la commune dans le cadre de la procédure de péril imminent diligentée pour l'immeuble sis 5, rue des Farines

- décision **84** Affaire : Procédure d'ordonnance sur requête auprès de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Perpignan - Procédure de péril - Autorisation de pénétrer dans un immeuble situé 7, avenue du Lycée
- décision **85** Affaire : Société FREE MOBILE c / Ville de Perpignan concernant les requêtes en annulation et en référé suspension contre l'arrêté du 27 juillet 2016 portant opposition à la déclaration de travaux n° 66 136 16 P 0315 (Station relais de téléphonie mobile - Mas Quilles)

NOTES D'HONORAIRES

- décision **86** SCP SAMSON - COLOMER - BEZARD - Huissiers de Justice Associés - Affaire : Ville de Perpignan c/ Mr et Mme Hamadi - Signification du 12 Juillet 2016 d'un avis de sommes à payer : Procédure de péril imminent 5 rue des Farines
- décision **87** SCP SAMSON - COLOMER - BEZARD - Huissiers de Justice Associés - Affaire : Procès-verbal de constat du 30 Juin 2016 - Etat du terrain de sport du quartier "Porte d'Espagne" suite au départ des gens du voyage qui avaient occupé ce terrain de manière illicite
- décision **88** SCP SOLER - GAUBIL - BOYER - FOURCADE - ROBIC - Huissiers de Justice Associés - Affaire : Signification du 17 Février 2016 - Autorisation de pénétrer dans un immeuble insalubre situé 14, rue Grande la Réal

MARCHES / CONVENTIONS

- décision **89** Appel d'offres ouvert - Relance des lots 5 et 7 - Ville de Perpignan / Entreprise DIRICKX ESPACE CLOTURE MEDITERRANEE (lot n°5) / Entreprise ARMENGOL (lot n°7) concernant l'acquisition de divers matériaux de construction pour les différents services de la Ville
- décision **90** Appel d'offres ouvert - Avenant n°1 de transfert - Marché 2013-180 - Société INEO MIDI-PYRENNES LANGUEDOC ROUSSILLON concernant la réalisation de travaux de réseaux électriques et de télécommunication Ville / PMCA
- décision **91** Appel d'offres ouvert - Groupement de commandes Ville de Perpignan / PMCA /Entreprise TRESSOL CHABRIER CONCESSIONNAIRE CITROEN (lots n°1,2,3,7,8 et 9) / Entreprise PERPIGNAN AVENIR AUTOMOBILE CONCESSIONNAIRE RENAULT (lots n°4 et 5) / Entreprise GRAND GARAGE PYRENEENS CONCESSIONNAIRE PEUGEOT (lot n°6 et 10) concernant l'acquisition de véhicules de moins de 3,5 tonnes
- décision **92** Appel d'offres ouvert - Avenant n°1 de transfert - Marché 2015-40 - Société INEO MIDI-PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON concernant la fourniture, les travaux et la maintenance en éclairage public et réseaux secs (lots n°1,2,3,5 et 7)
- décision **93** Maîtrise d'oeuvres - Ville de Perpignan / TECSOL SA (mandataire) / LEDUC Ingenierie (cotraitant) / GINGER CEBTP (cotraitant 2) concernant l'installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation sur ombrières de parking au CTM

décision	94	Maîtrise d'oeuvres - Ville de Perpignan / BATIFLUIDES concernant le remplacement du chauffage et de la climatisation à l'Arsenal, rue Vielledent
décision	95	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables - Ville de Perpignan / Groupement de sociétés ETAIR (mandataire) / MONTESINOS/ BET MONTOYA concernant des travaux d'office de mise en sécurité sur immeubles concernant le 13 rue Joseph DENIS
décision	96	Marché à procédure adaptée - Avenant n°1 au lot n°1 - Marché n°2016-38- Ville de Perpignan / Société SOLE ET FILS concernant des travaux d'aménagement de la Caserne Mangin pour le transfert des archives municipales
décision	97	Marché à procédure adaptée - Résiliation du marché n°2015-23 - Ville de Perpignan / Société QUINCAILLERIE ANGLES concernant l'acquisition de cylindres et d'ébauches haute sécurité type MUL-T-LOCK pour l'ensemble des bâtiments de la Ville
décision	98	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / RODRIGUES BIZEUL (lot n°1) / Société Jean Loup Bouvier (lot n°2) / Entreprise PY Restauration (lot n°3) L'ENTREPRISE SCM (lot n°4) / Société SUD France (lot n°5) concernant la restauration des façades de l'ancienne Université
décision	99	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / ARCAD DEMONGEOT SEGURA Armelle concernant la restauration de 6 panneaux bois devant intégrer l'axe gothique au Musée Rigaud
décision	100	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / SEMPERE ET FILS (lot n°1) / CAMAR (lot n°2) / FERRONNERIE SERRURERIE MENUISERIE METALLIQUE (lot n°3) concernant des travaux de démolition de l'ex école Madame Rolland, rue Saccabeil
décision	101	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Entreprise PAYSAGES SYNTHESE concernant l'aménagement d'une aire de jeux au lotissement Saint Génis des Tanyères
décision	102	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société NIAGARA concernant la fourniture, l'installation, la gestion et le gardiennage d'une grande roue, Place de la Victoire
décision	103	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / SAS INDIGO concernant l'étude de faisabilité relative aux innovations liées à la mobilité dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt "Villes et Territoires Durables"
décision	104	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société MY ORPHEO concernant le développement et la maintenance d'une application "Visite virtuelle du Musée Rigaud" pour tablettes, smartphones IOS et Android
décision	105	Accord cadre à bons de commandes - Ville de Perpignan / QUALICONSULT EXPLOITATION (lots n°1 et 2) concernant la vérification des installations électriques valant consuel et visite initiale

- décision **106** Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / Société OPERIS concernant la maintenance du progiciel CIMETPRO utilisé par le service des Cimetières
- décision **107** Convention de formation des agents - Ville de Perpignan /ASSOCIATION SIGNE PETIT LOUP en vue de la participation de 12 agents à la formation "L'APPRENTISSAGE DES SIGNES ISSUS DE LA LANGUE DES SIGNES FRANCAISE ET LEUR UTILISATION DANS LES ACTIVITES LUDIQUES AUPRES DU JEUNE PUBLIC"
- REGIES DE RECETTES**
- décision **108** Décision modificative instituant une régie de recettes auprès du Cabinet du Maire pour l'Université du temps libre

II – DELIBERATIONS

2016-1.01 - FINANCES

Ecole de formation aux métiers du sport : demandes de subvention auprès du FEDER (Fond Européen de Développement Economique Régional), de l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine) du Conseil Régional, du Conseil Départemental et Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) pour la phase 1 de cette opération : Création d'une salle omnisports

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

Depuis plus de 10 ans, la Ville de Perpignan mène un ambitieux programme de construction et de rénovation des équipements sportifs. Toutes les disciplines sportives et toutes les structures sportives s'inscrivent dans cet ambitieux programme, décliné depuis les équipements de quartier en passant par les espaces aquatiques jusqu'aux complexes sportifs professionnels que sont les stades Aimé Giral et Gilbert Brutus. L'objectif est de rendre le sport accessible à tous, à tous les niveaux, dans chaque quartier de la Ville, avec à minima un équipement de proximité et un équipement sportif structurant.

A ce titre, en 2012, sont construits les 18ème et 19ème espaces sportifs de proximité en accès libre. Les stades Jules Sbroglia (inauguré en 2011) ou Vernet-Salanque (début des travaux fin 2012) sont implantés au cœur des zones urbaines sensibles.

La rénovation complète du Parc des Sports représentant à elle seule un investissement de plus de 10 M€ et complétée par l'ouverture récente d'un skate parc avec 7 500 m² dédiés aux sports de glisse, marque la volonté de la Ville de proposer des équipements modernes et adaptés à toutes les pratiques sportives.

La construction et la réhabilitation des structures dédiées au sport professionnel étant terminées, et afin d'inscrire ce programme dans la continuité et de s'assurer que les projets sont en phase avec les usages et pratiques sportives actuelles et nouvelles, la Ville a lancé un audit sur l'offre en équipements sportifs. Cette étude fait apparaître une ancienneté importante du patrimoine sportif, une vétusté de certains équipements et un déficit en salle de sports. Le secteur Vernet-Salanque Diaz et plus particulièrement le gymnase PONS sont directement concernés par ces critères défavorables.

Dans ce secteur, un tissu social et associatif fort permet d'initier des actions transversales impliquant les scolaires, le service adolescence et jeunesse de la Ville, le centre social. Cette dynamique doit être maintenue et valorisée, notamment en proposant des structures conformes et adaptées aux pratiques et utilisations actuelles.

Le collège a réalisé des travaux de réhabilitation en 2012 et l'espace adolescence et jeunesse a été entièrement rénové.

La construction d'un espace sportif doit compléter cette dynamique de rénovation lourde des équipements structurants du quartier. Le choix de cette reconstruction réside donc essentiellement dans l'intérêt du quartier et de ses habitants et au-delà dans l'aménagement d'une partie du territoire Nord de la Ville.

L'approche concrète et croisée dans la définition des besoins a conduit la Ville à engager cette opération « Nouveau gymnase PONS » pour :

- Recréer un équipement structurant visant à développer la pratique sportive dans une zone en difficulté.
- Accueillir des compétitions et manifestations sportives de portée nationale et internationales.
- S'intégrer au dispositif des filières d'accès au sport de haut niveau.

- L'intérêt du développement de la pratique sportive en club, notamment en ce qui concerne l'accès à la pratique sportive des « publics cible » : jeunes des quartiers urbains sensibles.

Cette salle devra permettre une offre diversifiée d'activités sportives à ses usagers pour rendre le sport accessible à tous à tous les niveaux. Une première définition des besoins est détaillée ci-après selon les prescriptions de la Direction des sports :

- Aménagement d'une structure dont la grande salle permettra d'accueillir des compétitions et manifestation sportives de portée régionales, nationales et internationales. Elle devra répondre aux exigences des Fédérations Françaises de Hand-ball, Basket-ball, volley-ball et badminton pour permettre l'homologation en salle multi-sport internationale.
La capacité des tribunes sera de 2 500 places assises mais la conception du bâtiment devra permettre la réalisation d'une extension future pour atteindre les 5 000 places assises.
- Des loges de réception seront aménagées et l'ensemble des tribunes pour les spectateurs seront amovibles et rétractables. Le sol de la salle sera réalisé béton lisse permettant l'installation d'un sol souple sportif amovible et devra permettre l'entraînement de tous les sports cités. Un parquet démontable (en option selon le coût global) sera utilisé dans la zone de compétition pour les matchs de hand-ball et basket-ball. En dehors de ces périodes, il devra être entreposé dans un local prévu à cet effet.
- Réalisation d'un espace de réception indépendant de 500 m² environ dont le sol en béton lisse devra permettre l'installation d'un sol souple sportif amovible. Dans cette salle seront essentiellement pratiqués des sports de combats et la gymnastique.
Cette salle sera modulable et pourra être divisée en deux espaces de 250 m² selon les besoins.
- Seront intégrés 4 vestiaires joueurs et 2 vestiaires arbitres, les ancrages pour les agrès utilisés dans la pratique de la gymnastique et les locaux nécessaire pour chacun des usages : sportifs (Stockage, rangements, ...) ou réceptifs (Zone traiteur, rangements, ...)

Cette opération est estimée à 13 206 000€ hors taxes, honoraires compris.

Une procédure de concours pour la recherche du maître d'œuvre sera lancée avant la fin de l'année 2016.

La Ville sollicite le soutien financier de l'ensemble de ses partenaires pour cette opération, conformément au plan de financement provisoire ci-après :

Désignation	Montant HT	Partenaires	Subvention sollicitée	%
Honoraires Travaux	2 556 000 10 650 000	FEDER - ATI	1 320 600	10%
		ANRU	2 400 000	18%
		CONSEIL REGIONAL	2 641 200	20%
		CONSEIL DEPARTEMENTAL	2 641 200	20%
		Ville/ PMM	4 203 000	32%
total	13 206 000 €	Total	13 206 000 €	100%

Le Conseil Municipal décide

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter ces partenaires pour cette opération,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

DOSSIER ADOPTE

44 POUR

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-1.02 - SPORTS

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et Gaz Réseau Distribution France, GRDF, pour le financement d'un plateau sportif à proximité du gymnase Pons

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

La Ville de Perpignan, dans le cadre de sa politique sportive, attache une importance toute particulière au développement de la pratique pour tous des disciplines sportives. Dans cet objectif, la ville de Perpignan consacre une part de ses budgets à la réalisation d'équipements de plein air en accès libre.

La politique partenariale de GRDF en fait un acteur majeur de l'insertion par le sport aux côtés de la Fédération Française de Basket Ball.

Aussi, GRDF a souhaité s'engager aux côtés de la Ville de Perpignan en finançant la rénovation et l'aménagement de deux terrains de basket-ball sur le plateau sportif extérieur du gymnase PONS, avenue Paul GAUGUIN à Perpignan.

GRDF s'engage à verser une participation financière de 38 000 € TTC sur une opération estimée à 58 000 € TTC, soit une subvention représentant 66% du financement. Les travaux seront conduits sous la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la Ville de Perpignan qui en sera la seule et unique propriétaire.

C'est dans ce contexte que la Ville envisage de conclure une convention de partenariat avec GRDF afin de préciser les engagements de chacune des parties.

Considérant qu'au travers de sa politique partenariale, GRDF participe avec efficacité à la politique sociale et d'insertion initiée par la Ville auprès de la jeunesse,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et GRDF suivant les conditions ci-dessus énoncées,
- 2) D'inscrire les crédits au budget de la Ville
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-1.03 - FINANCES

Espace sportif de proximité du Champ de Mars : demande de subvention auprès de l'Europe dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER ATI 2015/2020 et à l'Etat (réserve parlementaire).

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

Dans le cadre de sa politique de rénovation urbaine, Perpignan a mis en place un certain nombre d'actions afin d'améliorer le cadre de vie de la population résidant dans des quartiers qui cumulent les difficultés.

Cette démarche passe notamment par la création ou la réhabilitation d'espaces de vie et de convivialité que sont les places, les jardins, les aires de jeux pour les enfants et les équipements sportifs de proximité.

La localisation actuelle de l'espace sportif de proximité du champ de Mars, vieillissant, ne favorise pas sa fréquentation par les jeunes. Il est utilisé de manière exclusive par certains jeunes du champ de Mars en raison de sa localisation en cœur de secteur. De plus, dans le cadre de ce projet de renouvellement de l'ATI urbain, le réaménagement des espaces publics du cœur du quartier induit une relocalisation de l'espace sportif de proximité afin de proposer une plus grande perméabilité des espaces publics.

C'est pourquoi, il a été décidé d'implanter dans le zonage « vécu » du quartier prioritaire du champ de Mars (territoire situé en proximité immédiate et dont il bénéficie directement), un espace sportif de proximité type « CITY STADE » qui jouxtera le lycée Jean Lurçat.

Objectif : élargir les publics utilisateurs du quartier prioritaire des équipements sportifs en libre accès. Les équipements sportifs doivent être localisés à des endroits précis ouverts sur la résidence champ de Mars.

Le coût de cet équipement s'élève à 56 753,28 € hors taxes.

Le FEDER (Axe II – Objectif thématique 9 – Priorité d'investissement 9b du programme opérationnel FEDER ATI. (Approches territoriales Intégrées)) et l'Etat (réserve parlementaire) sont sollicités pour participer financièrement à cette opération selon le plan de financement provisoire ci-après :

Désignation	Dépense HT	Partenaires	Montant sollicité	%
Travaux	56 753,28 €	FEDER-ATI	25 539,00 €	45%
		ETAT -reserv parl	19 864,00 €	35%
		VILLE DE PERPIGNAN	11 350,28 €	20%
TOTAL	56 753,28 €	TOTAL	56 753,28 €	100%

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter le FEDER-ATI et l'Etat pour cette opération,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-2.01 - CULTURE

Motion de soutien de la candidature de la procession de la Sanch en Roussillon sur la liste du patrimoine culturel immatériel de L'UNESCO

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

La confrérie de la Sanch vient de fêter ses 600 ans d'existence. Depuis plusieurs centaines d'années, la confrérie rassemble les pénitents de Perpignan et du Roussillon lors de la procession du Vendredi Saint (autrefois Jeudi Saint).

Cette tradition réunit un parcours, des participants, une importante assistance, un ensemble de pratiques, de cérémonies, de prières, de chants (notamment les « Goigs » écrits tous spécialement pour l'évènement), de vocables uniques par leur longévité et leur ancrage dans la culture catalane et roussillonnaise.

Cette tradition s'est maintenue vivante dans l'enceinte de l'église Saint- Jacques, avant d'être définitivement revivifiée dans la seconde moitié du XXe siècle.

L'archiconfrérie de la Sanch a décidé, en partenariat avec les institutions locales d'entamer un processus de candidature de la procession à Perpignan (« La Sanch à Perpinyà ») et en Roussillon pour l'inscription sur la liste représentative du patrimoine Culturel Immatériel de l'Unesco.

La Ville de Perpignan souhaite soutenir officiellement cette démarche, notamment au travers du centre d'exposition de la Sanch, à l'ancien évêché et reconnaître la procession de la Sanch comme faisant partie intégrante de son patrimoine culturel.

Par conséquent, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) De soutenir la candidature de la procession de la Sanch à Perpignan et en Roussillon à l'inscription sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'Unesco
- 2) Que le Centre d'exposition de la Sanch à l'ancien évêché sera le siège de cette candidature
- 3) D'autoriser le Maire, ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-2.02 - CULTURE

Création d'une Régie Municipale ' Musée d'Art Hyacinthe Rigaud '

Rapporteur : M. Michel PINELL

Depuis le mois de novembre 2014, la Ville de Perpignan a lancé la rénovation et l'extension du Musée des beaux-arts Hyacinthe Rigaud, situé Hôtel de Lazerme, afin de répondre à la fois aux carences fonctionnelles, au manque d'espaces d'exposition et à la vétusté dont souffrait le bâtiment actuel.

La réunification de l'Hôtel de Mailly et de l'Hôtel de Lazerme permet ainsi d'obtenir un établissement de plus de 3000 m².

Le redéploiement important des espaces d'exposition sur 2 niveaux pour une surface totale de 1200 m², s'accompagnera de la création d'espaces d'accueil du public, de salles multimédia, de conférences, de pratique artistique pour le jeune public et d'une boutique.

En moyenne, 70 000 entrées par an sont attendues pour le nouveau Musée d'art Hyacinthe Rigaud, avec l'organisation d'une exposition annuelle temporaire majeure, à rayonnement international, en complément de l'exposition permanente.

La conduite de ce projet permettra de positionner Perpignan dans le réseau des villes disposant d'un musée d'art de haute qualité. Cette réalisation compte parmi les axes majeurs de « PERPIGNAN DESTINATION » et sera un facteur de développement du tourisme culturel et de dynamisation des activités commerciales du centre-ville.

Le musée prend appui et intègre le maillage territorial pour une mise en cohérence de toute l'action culturelle de Perpignan, à savoir : favoriser la lisibilité et l'appropriation de la culture et du patrimoine perpignanais, à destination du public local, national mais également international.

L'inauguration du Musée d'art Hyacinthe Rigaud est programmée le 24 juin 2017.

En considération des éléments susvisés et afin de disposer d'une traçabilité optimale en termes de gestion administrative, technique et budgétaire de cet établissement culturel, la Commune entend créer une régie municipale à autonomie financière et personnalité morale (établissement public local) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dans le cadre de la création de cette régie, le CGCT impose en son article R. 2221-13 de fixer la dotation initiale de cet établissement. Cette dotation a vocation à intégrer les apports de la Commune, lesquels consistent en biens immeubles, en biens meubles et en collections.

S'agissant des immeubles, il est mis à disposition à titre gratuit, pendant toute la durée d'existence de cette régie, un ensemble immobilier constitué des Hôtels de Lazerme et de Mailly, formant le musée d'art Hyacinthe Rigaud, précision faite que ces immeubles demeurent assurés dans leur ensemble, c'est-à-dire biens meubles et collections compris, par les contrats d'assurance souscrits par la Commune de Perpignan.

Les biens meubles sont ceux nécessaires aux activités de la régie. Les collections sont celles rattachées à l'actuel Musée Rigaud.

Il est à noter que cette dotation n'intègre pas d'apport en numéraire destiné à un fonds de roulement dans la mesure où dès le mois de décembre 2016 sera votée par la Ville de Perpignan, une subvention annuelle valant pour l'année N+1, de sorte à permettre à la régie de disposer d'une trésorerie suffisante.

Cette régie a pour objet de gérer et d'administrer le musée d'art Hyacinthe Rigaud classé musée de France, lequel musée a pour missions, en application de l'article L. 441-2 du Code du Patrimoine :

- La conservation, la restauration, l'étude et l'enrichissement des collections afin de les rendre accessibles au public le plus large ;
- la conception, en synergie avec la politique culturelle et touristique de la Ville de perpignan, et la mise en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ;
- l'établissement d'un projet scientifique et culturel incluant un volet éducatif, lequel précisera les activités et partenariats proposés aux établissements d'enseignement scolaire.

En application de l'article L. 2221-10, la régie sera administrée par un conseil d'administration et un directeur désigné dans les mêmes conditions sur proposition du maire. Ces représentants siègeront au conseil d'administration, qui avec le Président et le Directeur de la Régie, seront chargés d'assurer son bon fonctionnement.

Il sera enfin rappelé que le régime applicable à la régie chargée de l'exploitation d'un service public administratif est celui de la Commune qui l'a créée en application des articles R. 2221-53 du CGCT ; Il en est de même s'agissant du régime financier, lequel est régi par les articles R. 2221-59 et R. 2221-60 du CGCT. La tarification des prestations et produits fournis par la régie est fixée par le conseil d'administration de celle-ci.

En conséquence, le Conseil Municipal propose :

- 1) de créer une régie municipale administrative à autonomie financière et personnalité morale dénommée **Régie Municipale « Musée d'Art Hyacinthe Rigaud »** à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;
- 2) d'approuver les statuts fixant à 7 le nombre de représentants de la ville et à 3 le nombre de personnalités qualifiées extérieures ;
- 3) de désigner en conséquence au titre des représentants de la Ville, siégeant au conseil d'administration, sur proposition de Monsieur le Maire :
 - M. Jean-Marc PUJOL
 - Mme Danièle PAGES
 - M. Michel PINELL
 - Mme Caroline FERRIERE-SIRERE
 - M. Yves GUIZARD
 - Mme Virginie BARRE
 - Mme Josiane CABANAS
- 4) de désigner comme personnalités qualifiées sur proposition de Monsieur le Maire au sein de ce même conseil d'administration :
 - L'Association des Amis du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud
 - Melle Jacqueline CARRERE
 - Mme Jacqueline VIVES
- 5) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

DOSSIER ADOPTE

44 POUR

11 ABSTENTION(S) : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-2.03 - CULTURE

Musée d'art Hyacinthe Rigaud - Demande de subvention pour la restauration de 21 œuvres XVII° et XVIII° appartenant au collections du Musée **A) à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon,**

Rapporteur : M. Michel PINELL

Dans le cadre de la réouverture du Musée d'art Hyacinthe Rigaud, prévue en 2017, la Ville poursuit son effort de restauration des collections.

Cette nouvelle demande de subventions auprès de partenaires institutionnels concerne la restauration de cinq lots, soit vingt-et-une œuvres sur toile, des XVIIème et XVIIIème siècles, devant intégrer l'axe baroque du futur parcours permanent du Musée Rigaud et dont la liste et les caractéristiques sont annexées à la présente note.

Ces œuvres remarquables, ainsi que certains cadres, doivent faire l'objet d'une restauration parfois importante, afin de pouvoir être présentées au public à la réouverture du musée, en juin 2017.

Le montant du marché est estimé à **89 000 € HT** ; ce marché devra être réalisé dans un délai de six mois.

Le coût total de ces restaurations se répartit ainsi :

- lot 1 : 29 000€ HT,
- lot 2 : 14 000 € HT,
- lot 3 : 18 000 € HT,
- lot 4 : 16 000 € HT,
- lot 5 : 12 000 € HT.

Afin de faire restaurer ces œuvres, la Ville va solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon, pour un soutien financier si possible à hauteur de 50% du coût global.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) d'approuver cette demande de soutien financier, si possible à hauteur de 50% du coût global, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon pour la restauration de ces œuvres des collections, dans les termes ci-dessus énoncés ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à tout document utile en la matière ;
- 3) d'inscrire les éventuelles recettes au budget de la commune.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-2.03 - CULTURE

Musée d'art Hyacinthe Rigaud - Demande de subvention pour la restauration de 21 œuvres XVII° et XVIII° appartenant au collections du Musée **B) au Conseil régional Occitanie**

Rapporteur : M. Michel PINELL

Dans le cadre de la réouverture du Musée d'art Hyacinthe Rigaud, prévue en 2017, la Ville poursuit son effort de restauration des collections.

Cette nouvelle demande de subventions auprès de partenaires institutionnels concerne la restauration de cinq lots, soit vingt-et-une œuvres sur toile, des XVIIème et XVIIIème siècles, devant intégrer l'axe baroque du futur parcours permanent du Musée Rigaud et dont la liste et les caractéristiques sont annexées à la présente note.

Ces œuvres remarquables, ainsi que certains cadres, doivent faire l'objet d'une restauration parfois importante, afin de pouvoir être présentées au public à la réouverture du musée, en juin 2017.

Le montant du marché est estimé à **89 000 € HT** ; ce marché devra être réalisé dans un délai de six mois.

Le coût total de ces restaurations se répartit ainsi :

- lot 1 : 29 000€ HT,
- lot 2 : 14 000 € HT,
- lot 3 : 18 000 € HT,
- lot 4 : 16 000 € HT,
- lot 5 : 12 000 € HT.

Afin de faire restaurer ces œuvres, la Ville va solliciter la Région Occitanie, pour une subvention la plus élevée possible.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) d'approuver cette demande de subvention la plus élevée possible, à la Région Occitanie pour la restauration de ces œuvres des collections, dans les termes ci-dessus énoncés ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à tout document utile en la matière ;
- 3) d'inscrire les éventuelles recettes au budget de la commune.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-2.03 - CULTURE

Musée d'art Hyacinthe Rigaud - Demande de subvention pour la restauration de 21 œuvres XVII^e et XVIII^e appartenant aux collections du Musée C) au Conseil départemental des Pyrénées-Orientales

Rapporteur : M. Michel PINELL

Dans le cadre de la réouverture du Musée d'art Hyacinthe Rigaud, prévue en 2017, la Ville poursuit son effort de restauration des collections.

Cette nouvelle demande de subventions auprès de partenaires institutionnels concerne la restauration de cinq lots, soit vingt-et-une œuvres sur toile, des XVII^e et XVIII^e siècles, devant intégrer l'axe baroque du futur parcours permanent du Musée Rigaud et dont la liste et les caractéristiques sont annexées à la présente note.

Ces œuvres remarquables, ainsi que certains cadres, doivent faire l'objet d'une restauration parfois importante, afin de pouvoir être présentées au public à la réouverture du musée, en juin 2017.

Le montant du marché est estimé à **89 000 € HT** ; ce marché devra être réalisé dans un délai de six mois.

Le coût total de ces restaurations se répartit ainsi :

- lot 1 : 29 000€ HT,
- lot 2 : 14 000 € HT,
- lot 3 : 18 000 € HT,
- lot 4 : 16 000 € HT,
- lot 5 : 12 000 € HT.

Afin de faire restaurer ces œuvres, la Ville va solliciter le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, pour une subvention la plus élevée possible.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) d'approuver cette demande de subvention la plus élevée possible, au Conseil départemental des Pyrénées-Orientales pour la restauration de ces œuvres des collections, dans les termes ci-dessus énoncés ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à tout document utile en la matière ;
- 3) d'inscrire les éventuelles recettes au budget de la commune.
- 4)

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-2.04 - FINANCES

Casa Xanxo - Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) - Travaux de restauration des intérieurs - Demandes de subvention auprès du Fonds Européen de Développement Economique Régional (FEDER), de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), du Conseil Régional, du Conseil Départemental

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

Perpignan "Ville d'art de d'histoire" parie sur ses atouts naturels pour faire du tourisme culturel et durable le levier de son développement économique et de son rayonnement.

En effet, le développement d'une offre culturelle et touristique durable et l'animation sont les leviers majeurs pour l'amélioration du rayonnement, de l'image de Perpignan et son attractivité touristique et résidentielle.

La maison dite Casa Xanxo, chef d'œuvre d'architecture civile gothique catalan participe au rayonnement culturel du centre ancien.

Ce bâtiment unique, construit au début du XVI^e siècle et classé monument historique en 1919, a connu différentes phases de restauration dont les plus récentes sont la restauration de la façade sur rue de la main de Fer, des couvertures, des façades, des menuiseries extérieures et la restauration des façades sur jardin et de la tonnelle.

Conformément aux engagements pris, dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire, la Ville de Perpignan souhaite y aménager un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP).

Cet équipement culturel proposera donc :

- ✓ des espaces d'exposition permanente et temporaire du patrimoine perpignanais
- ✓ une salle de conférence et projections,
- ✓ des espaces dédiées aux ateliers pédagogiques
- ✓ un espace de documentation
- ✓ un espace destiné à l'administratif.

Les travaux nécessaires à la restauration de ce bâtiment devront donc permettre de répondre aux exigences liées à la conservation du monument historique et apporter des solutions pour l'aménagement complet du bâtiment en "Etablissement Recevant du Public" (ERP).

Une première estimation du programme s'élève à 2 445 975 € hors taxes dont :

- ✓ la restauration du bâtiment : 1 715 000€
- ✓ les aménagements scénographiques : 420 000€
- ✓ les honoraires : 310 975 €

La Ville sollicite une subvention auprès du FEDER, la DRAC, Conseil Régional, Conseil Départemental pour cette importante opération :

Désignation	Montant HT	Partenaires	Subvention sollicitée	%
Honoraires phase I et II	310 976	FEDER	611 500	25,00%
		DRAC* DIA à PRO phase I	60 500	2,47%
		DRAC* ACT à AOR phase I	61400	2,51%
Restauration bâtiment	1 715 000	CONSEIL REGIONAL	611 500	25,00%
Aménagements scénographiques	420 000	CONSEIL DEPARTEMENTAL	611 500	25,00%
		VILLE DE PERPIGNAN	489 576	20,02%
total	2 445 976 €	Total	2 445 976 €	100%

*la DRAC est sollicitée pour la Maitrise d'œuvre de la Phase Restauration Bâtiment (éléments de mission DIA à PRO).

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** :

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le FEDER, la DRAC, le Conseil Régional et le Conseil Départemental pour cette opération,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-3.01 - FINANCES

Partenariats Financiers : Demande de subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la modernisation de l'armement de la Police Municipale

Rapporteur : Mme Chantal BRUZI

La Police Municipale de Perpignan est armée depuis 1983 et actuellement équipée de toutes les armes autorisées par la réglementation actuelle : Révolvers 38 spécial, Flahballs, Tazers, Matraques, Tonfa et Bombes Incapacitantes.

Les policiers municipaux sont exposés aux mêmes risques que leurs homologues de la Police Nationale et sont souvent les primo intervenants sur les situations à problèmes de par leur travail de proximité au plus près du terrain et de ses usagers. Ils méritent donc de bénéficier des mêmes moyens de défense pour eux-mêmes et pour la population qu'ils protègent.

En collaboration avec les services de l'Etat, les services de la police municipale ont pour objectif principal d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Afin d'assurer une meilleure sécurité dans l'ensemble des quartiers et conformément au décret à paraître, la Ville de Perpignan souhaite que ses agents soient dotés d'armes de poing plus modernes, identiques à celles utilisées par les services de l'Etat.

Elle prévoit donc, pour 2016, l'acquisition de 144 pistolets, leurs munitions et équipements pour une dépense totale de 94 417 € hors taxes. (113 300€ TTC)

La Ville de Perpignan sollicite donc auprès de l'Etat, une subvention d'un montant le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** :

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Etat,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-3.02 - SECURITE PUBLIQUE

Avenant N°1 à la convention partenariale entre le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt et la Ville de Perpignan relative au groupement de commandes pour l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde

Rapporteur : Mme Chantal BRUZI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 alinéa 5 qui stipule que le maire est chargé de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile

Vu la délibération du conseil municipal du 10 Novembre 2015

Vu la convention de groupement de commandes pour l'actualisation des mesures de sauvegarde communales signée le 08 Décembre 2015

Considérant la nécessité de prendre un avenant conformément à l'article 6.3 de la convention afin de fixer le montant de la participation de la collectivité à hauteur de 2 318,27 €.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** :

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°1 à la convention de groupement de commandes pour l'actualisation des mesures de sauvegarde communales,
- 2) D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Ville,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-4.01 - FINANCES

Création de jardins partagés à Vernet Salanque : Demande de subvention auprès de l'Etat (Réserve parlementaire) et au Conseil Départemental

Rapporteur : Mme Virginie BARRE

Depuis plusieurs années, la ville de Perpignan a déployé des jardins de proximité afin de répondre aux besoins de convivialité des habitants, de mise en place de réseaux de solidarité tout en répondant aux besoins de manger sainement, à des coûts maîtrisés.

Les habitants du secteur ont fait part de leur besoin en la matière. En effet, peu d'activités existent à l'extérieur des logements alors que l'espace public a toujours été source de rencontre et de lien social. La vie en logement collectif ne permet pas de jardiner. L'école a développé un jardin partagé mais celui-ci est très réduit, faute d'espace.

La ville souhaite donc proposer des jardins partagés aux habitants, associations et école du quartier en s'appuyant sur les retours d'expériences des autres sites de la ville.

Cette opération consiste en la mise en place de potagers en carré dont l'accès par portail et une clôture est prévu. L'aménagement des parcelles sera adapté à toutes les générations et tous les publics pour répondre à la demande (table de jardins adaptés aux fauteuils roulants, petites surfaces pour les écoles etc.)

Estimation financière : 12 000€ hors taxes

L'Etat et le Conseil Départemental sont sollicités pour participer financièrement à cette opération, comme suit :

Désignation	Montant HT	Partenaires	Subvention sollicitée	%
Acquisition et travaux	12 000	ETAT - Réserve parl.	5 000	42%
		CONSEIL DEPARTEMENTAL	5 000	42%
		VILLE DE PERPIGNAN	2 000	17%
total	12 000 €	Total	12 000 €	100%

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** :

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'Etat et le Conseil Départemental,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-4.02 - HABITAT

HABITAT - Approbation de l'avenant n°4 pour l'année 2016 de la Convention Cadre entre la Ville et l'OPH Perpignan Méditerranée pour la production de logements sociaux sur le territoire de Perpignan

Rapporteur : M. Romain GRAU

Pour la mise en œuvre de l'ensemble des objectifs du Programme Local de l'Habitat 2013/2018 et des engagements pris dans la convention bilatérale entre la Ville et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, la Ville a décidé d'apporter son soutien financier à la production de logements sociaux et logements en location/accession pour tous les opérateurs sociaux.

Un Fond d'Aides pour le Logement Social (F.A.L.S) a donc été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2013. Les aides financières se décomposent en quatre thèmes :

- Les aides en matière de foncier afin de diminuer la surcharge foncière des opérations
- L'aide « Développement Durable » afin de soutenir la production dans une logique qualitative
- L'aide financière à l'équilibre afin de soutenir l'effort de production
- Les aides forfaitaires dans les secteurs contractualisés ou en cours (OPAH-RU Centre-ville et OPAH-RU Gare)

Tout opérateur est éligible au Fonds d'Aides pour le Logement Social à condition d'en faire expressément la demande et de signer au préalable la convention cadre avec la Ville définissant les engagements réciproques de chacun.

Une convention cadre entre la Ville et l'OPH-Perpignan Méditerranée approuvée par le Conseil Municipal en date du 14 novembre 2013 a fait l'objet de deux avenants en 2014 et un dernier en 2015.

Par courrier en date du 5 septembre 2016, l'OPH-Perpignan Méditerranée a fait part à la Ville de sa programmation provisoire de logements locatifs sociaux au titre de l'année 2016, qui nécessite un Avenant 4 à la convention cadre afin de pouvoir bénéficier des aides pour l'année 2016.

Un projet d'Avenant 4 – 2016 à la convention cadre a donc été établi entre la Ville et l'OPH- Perpignan Méditerranée pour le financement au titre du FALS de 22 logements.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2013 approuvant le Fonds d'Aide au Logement Social,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2013 approuvant la convention cadre entre la ville et l'OPH-Perpignan Méditerranée,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 5 février 2014, 6 novembre 2014 et 10 novembre 2015 approuvant les Avenants 1, 2 et 3 à la convention cadre entre la ville et l'OPH-Perpignan Méditerranée,

Considérant la demande établie par l'OPH-Perpignan Méditerranée pour signer un Avenant n°4 – 2016 sur la base de la programmation provisoire 2016,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'Avenant n°4 -2016 à la convention cadre Ville/OPH-Perpignan Méditerranée en annexe de la présente,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

DOSSIER ADOPTE

35 POUR

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

NE PARTICIPENT PAS AUX DEBATS ET AU VOTE : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, M. Olivier AMIEL, Mme Fatima DAHINE, M. Richard PULY-BELLI, Mme Nicole AMOUROUX.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-4.03 - HABITAT

HABITAT - OPAH-RU III du centre ancien de Perpignan - Approbation de l'Avenant n°2 de la convention d'opération en date du 13 Mars 2014 et de la modification n°1 du règlement d'attribution des Aides Habitat de la Ville

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

Depuis Avril 2003, la Ville de Perpignan a engagé successivement sur son centre ancien deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat dites de Renouvellement Urbain.

La Ville a souhaité poursuivre le processus de reconquête de son centre-ancien par la mise en place d'une nouvelle OPAH-RU 2014/2019 sur un périmètre réduit pour une durée de cinq ans et a élaboré à cet effet une convention en partenariat avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération qui a été signée le 13 Mars 2014.

Les objectifs quantitatifs de cette nouvelle OPAH-RU 2014/2019 visent à traiter 730 logements dont 331 logements indignes ou très dégradés et à produire 65 logements locatifs sociaux.

Un premier avenant a été approuvé le 25 juin 2015 pour modifier la convention OPAH-RU 2014/2019 afin de prévoir la possibilité d'octroi de subventions ANAH uniquement pour les propriétaires bailleurs d'immeubles sous arrêté insalubrité réparable ou irrémédiable.

La convention approuvée en 2014 prévoit la mise en œuvre d'un volet copropriétés dégradées : des études préalables ont été menées par la Ville de Perpignan afin de renforcer son intervention en direction des copropriétés en difficulté et afin d'accompagner une quarantaine d'immeubles dans la réalisation de travaux en parties communes.

Un projet d'avenant n°2 à la convention a donc été établi : il prévoit la modification de la convention OPAH-RU 2014/2019 dans ses dispositions relatives au volet copropriétés afin d'intégrer la possibilité de subventionnement des copropriétés dégradées :

- traitement des parties communes de copropriétés très dégradées : 18 logements soit 4 copropriétés
- traitement des parties communes de copropriétés présentant un caractère indigne: 18 logements soit 4 copropriétés
- traitement des parties communes de copropriétés dégradées (hors logements indignes et très dégradés) : 36 logements soit 8 copropriétés.

L'ensemble des autres dispositions de la convention OPAH-RU 2014/2019 n'a pas été modifié.

Le projet d'avenant doit être approuvé et signé par les différents partenaires de la Ville que sont l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat et la Perpignan Méditerranée Métropole

En conséquence, le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH-RU III 2014/2019 doit faire l'objet d'une modification n°1 afin d'intégrer les aides municipales proposées aux syndicats de copropriétaires selon les cas :

- la réalisation de travaux à hauteur de 15% dans la limite de 10.000 € par copropriété dans le cadre de copropriétés dégradées
- la mise en place d'un syndic (80% du montant HT dans la limite de 2000 € pour les copropriétés de 2 à 15 lots dans le cadre d'une administration provisoire et pour toutes les copropriétés dans le cadre de mesures préventives avec obligation de gérer la copropriété pendant trois ans minimum),
- les honoraires d'un maître d'œuvre : 80% du montant HT dans la limite de 2000 € par copropriété dans le cadre de copropriétés indignes

Considérant que la mise en place du Volet Copropriétés Dégradées de l'OPAH-RU III 2014/2019 est nécessaire au regard de la forte dégradation des copropriétés en centre historique

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter un avenant à la convention d'OPAH-RU 2014/2019

Considérant qu'il est nécessaire en conséquence d'apporter des modifications au règlement d'attribution des aides de la Ville afin d'inciter les copropriétés à réaliser les travaux nécessaires

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU III Centre Ancien 2014/2019 dans ses dispositions relatives au volet copropriétés afin d'intégrer la possibilité de subventionnement des copropriétés dégradées annexé à la présente ;
- 2) D'approuver la modification n°1 du règlement d'attribution des Aides Habitat de la Ville ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**DOSSIER ADOPTE
44 POUR**

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-4.04 - HABITAT

P.N.R.Q.A.D. - Opération de Restauration Immobilière de l'immeuble 4 impasse du Conflent

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

Depuis septembre 2012, la Ville conduit avec ses partenaires, le projet de requalification du quartier de la gare retenu au titre des quartiers prioritaires du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (P.N.R.Q.A.D) par décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009.

Ce projet a pour objectifs :

- La lutte contre l'habitat insalubre et dégradé,
- Le renforcement de la mixité sociale,
- La réduction de la consommation énergétique par l'amélioration de la performance des bâtiments conformément à la convention Grenelle 2015,
- L'aménagement des espaces publics et la création d'équipement publics,
- L'incitation au réinvestissement commercial.

La procédure d'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) est un outil d'intervention pour renforcer l'action publique et répondre aux objectifs touchant plus particulièrement l'habitat dégradé, tout en s'appuyant sur le volet incitatif de l'Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain. De plus pour les immeubles éligibles à l'Opération de Restauration Immobilière, les aides aux travaux ont été abondées par la Ville à hauteur de 15% dans la limite des plafonds fixés et une prime de 5 000 euros par logement peut être accordée pour sortie d'une situation de vacance.

L'objectif poursuivi est la réhabilitation des immeubles pour concourir à la requalification durable du quartier de la gare.

L'opération de restauration immobilière est définie par l'article L.314-4 du code de l'urbanisme comme une opération d'aménagement visant la réalisation de travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité des immeubles visés. Elle a pour objectif de rendre obligatoire les travaux, déclarés d'utilité publique, des immeubles les plus dégradés.

Les travaux prescrits aux propriétaires devront être exécutés dans un délai fixé par la ville. Ces travaux doivent permettre de remettre les logements aux normes de décence. A savoir, le logement ne doit pas laisser apparaître des risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé des occupants. Le logement doit aussi être équipé des éléments de confort le rendant conforme à l'usage d'habitation.

Au cours du suivi opérationnel, un immeuble a été repéré comme particulièrement dégradé, il se situe en dehors des îlots identifiés lors des études préalables.

Il est adressé au **n°4 impasse du Conflent, référencé au cadastre section AN numéro 353.**

Une discussion a été engagée avec le propriétaire. Lors d'une réunion en sa présence qui s'est tenue le 1^{er} juin 2016 dans les locaux de la Direction de l'Habitat et de la Rénovation

Urbaine, ce dernier a été informé des objectifs de l'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.), de l'éligibilité de leur immeuble et des modalités d'aides et de subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (O.P.A.H. R.U.).

La demande d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réhabilitation pour cet immeuble est motivée par :

- un manque d'entretien depuis plusieurs années,
- des désordres substantiels sur ses parties structurantes,
- une dégradation importante des logements,
- des défaillances importantes des systèmes de ventilations et d'isolations,
- une dégradation conséquente de la toiture

Un dossier d'enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique du programme des travaux pour cet immeuble a été constitué conformément à l'article R.313-24 du code de l'urbanisme.

Le dossier établi à ce titre, annexé à la présente délibération, comporte :

- Un plan de situation du bâtiment concerné,
- La désignation de l'immeuble concerné,
- L'indication du caractère vacant ou occupé de l'immeuble,
- Une notice explicative du projet de requalification du quartier de la gare,
- L'état des lieux du bâtiment et le programme global des travaux par au regard des objectifs de transformation des conditions d'habitabilité,
- Une estimation de la valeur de l'immeuble avant réhabilitation faite par France Domaines et l'estimation sommaire du coût de réhabilitation.

La Ville doit donc, sur le fondement de l'article L.313-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, solliciter Monsieur le Préfet afin de lancer l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réhabilitation de cet immeuble dégradé dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière quartier de la gare.

En conséquence,

Vu le décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009, par lequel la Ville de PERPIGNAN a été retenue au titre du P.N.R.Q.A.D,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants relatifs à la procédure de concertation préalable aux opérations d'aménagement,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.313-4 à L.313-4-4 et R.313-23 à R.313-29 relatifs aux Opérations de Restauration Immobilière (O.R.I.),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 approuvant la signature du projet de conventions partenariales pour la requalification du quartier de la gare,

Vu la convention multi partenariale signée le 19 septembre 2012,

Considérant la nécessité d'intervenir sur le quartier de la gare, avec notamment pour objectif la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé,

Considérant que l'immeuble sis 4 impasse du Conflent au sein du quartier de la gare doit être réhabiliter pour répondre à l'objectif de lutte contre l'habitat indigne et dégradé de l'Opération de Restauration Immobilière,

Nous vous proposons :

ARTICLE 1 :

D'approuver le dossier d'enquête préalable (annexé à la présente délibération) à la déclaration d'utilité publique du programme des travaux, concernant l'immeuble adressé :

- **4 impasse du Conflent, référencé au cadastre section AN numéro 353**

dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) du quartier de la gare.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales, en vue de prescrire l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et plus généralement d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes utiles pour mener à bien ce dossier

ARTICLE 3 :

De prévoir les crédits nécessaires au budget annexe P.N.R.Q.A.D.

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

Ne participe pas aux débats et au vote : Mme Clotilde FONT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-4.05 - HABITAT

P.N.R.Q.A.D. - Opération de Restauration Immobilière de l'immeuble 26 rue François MARCEAU

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

Depuis septembre 2012, la Ville conduit avec ses partenaires, le projet de requalification du quartier de la gare retenu au titre des quartiers prioritaires du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (P.N.R.Q.A.D) par décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009.

Ce projet a pour objectifs :

- La lutte contre l'habitat insalubre et dégradé,
- Le renforcement de la mixité sociale,
- La réduction de la consommation énergétique par l'amélioration de la performance des bâtiments conformément à la convention Grenelle 2015,
- L'aménagement des espaces publics et la création d'équipement publics,
- L'incitation au réinvestissement commercial.

La procédure d'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) est un outil d'intervention pour renforcer l'action publique et répondre aux objectifs touchant plus particulièrement l'habitat dégradé, tout en s'appuyant sur le volet incitatif de l'Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain. De plus pour les immeubles éligibles à l'Opération de Restauration Immobilière les aides aux travaux ont été abondées par la Ville à hauteur de 15% dans la limite des plafonds fixés et une prime de 5 000 euros par logement peut être accordée pour sortie d'une situation de vacance.

L'objectif poursuivi est la réhabilitation des immeubles pour concourir à la requalification durable du quartier de la gare.

L'opération de restauration immobilière est définie par l'article L.314-4 du code de l'urbanisme comme une opération d'aménagement visant la réalisation de travaux de

remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité des immeubles visés. Elle a pour objectif de rendre obligatoire les travaux, déclarés d'utilité publique, des immeubles les plus dégradés.

Les travaux prescrits aux propriétaires devront être exécutés dans un délai fixé par la ville. Ces travaux doivent permettre de remettre les logements aux normes de décence. A savoir, le logement ne doit pas laisser apparaître des risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé des occupants. Le logement doit aussi être équipé des éléments de confort le rendant conforme à l'usage d'habitation.

Au cours du suivi opérationnel, un immeuble a été repéré comme particulièrement dégradé, il se situe en dehors des îlots identifiés lors des études préalables.

Il est situé sur la parcelle cadastrale référencée section **AM numéro 232**. Cette parcelle comprend une bâtisse principale en bon état dont l'entrée se fait au n°16 de la rue Paul Massot et un **second bâtiment plus modeste très dégradé dont l'entrée se situe au n°26 de la rue Marceau**. Ce dernier fait l'objet du dossier présenté au Conseil Municipal.

Deux visites, les 16 octobre 2015 et 5 février ont été opérées. La première a eu lieu dans le cadre d'une procédure de péril non imminent et la seconde dans le cadre de procédure O.R.I.

Il a été diagnostiqué :

- un manque d'entretien depuis plusieurs années,
- des désordres substantiels sur ses parties structurantes,
- une dégradation importante des logements,
- des défaillances importantes des systèmes de ventilations et d'isolations,
- une dégradation conséquente de la toiture.

Une discussion a été engagée avec certains des propriétaires indivis. Une réunion s'est tenue le 11 mai 2016 à la Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine.

Les propriétaires indivis présents ont été informés, des objectifs de l'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I), de l'éligibilité de leur immeuble et des modalités d'aides et de subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (O.P.A.H. R.U.).

Un dossier d'enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique du programme des travaux pour cet immeuble très dégradé a été constitué conformément à l'article R.313-24 du code de l'urbanisme.

Le dossier établi à ce titre, annexé à la présente délibération, comporte :

- Un plan de situation du bâtiment concerné,
- La désignation de l'immeuble concerné,
- L'indication du caractère vacant ou occupé de l'immeuble,
- Une notice explicative du projet de requalification du quartier de la gare,
- L'état des lieux du bâtiment et le programme global des travaux par au regard des objectifs de transformation des conditions d'habitabilité,
- Une estimation de la valeur de l'immeuble avant réhabilitation faite par France Domaines et l'estimation sommaire du coût des réhabilitations.

La ville doit donc sur le fondement de l'article L.313-4 et suivants du Code de l'Urbanisme solliciter Monsieur le Préfet afin de lancer l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réhabilitation de cet immeuble dégradé dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière quartier de la gare.

En conséquence,

Vu le décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009, par lequel la Ville de PERPIGNAN a été retenue au titre du P.N.R.Q.A.D,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants relatifs à la procédure de concertation préalable aux opérations d'aménagement,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.313-4 à L.313-4-4 et R.313-23 à R.313-29 relatifs aux Opérations de Restauration Immobilière (O.R.I.),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 approuvant la signature du projet de conventions partenariales pour la requalification du quartier de la gare,

Vu la convention multi partenariale signée le 19 septembre 2012,

Considérant, la nécessité d'intervenir sur le quartier de la gare, avec notamment pour objectif la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé,

Considérant qu'un immeuble au sein du quartier de la gare doit être réhabiliter pour répondre à l'objectif de lutte contre l'habitat indigne et dégradé de l'Opération de Restauration Immobilière,

Nous vous proposons :

ARTICLE 1 :

D'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du programme des travaux réalisé pour l'immeuble adressé :

- **26 rue François Marceau, référencé au cadastre section AM numéro 232.**

dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I) du quartier de la gare.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales, en vue de prescrire l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et plus généralement d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes utiles pour mener à bien ce dossier

ARTICLE 3 :

De prévoir les crédits nécessaires au budget annexe P.N.R.Q.A.D.

DOSSIER ADOPTE

44 POUR

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-4.06 - HABITAT

Habitat - Avis sur le projet de modification du Programme Local d'Habitat 2013-2019

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

La modification du Programme Local de l'Habitat (PLH) a été lancée par le Conseil Communautaire du 17 Décembre 2014 afin de répondre à la demande de l'Etat de mise

en conformité de ce document de programmation avec les nouvelles dispositions réglementaires liées à l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U).

Pour ce faire, l'Agence d'Urbanisme Catalane a procédé à une réévaluation des besoins et potentiels aussi bien en urbanisation nouvelle qu'en réhabilitation de l'existant.

Par ailleurs, une étude lancée dans le cadre du Nouveau Programme Nationale de Rénovation Urbaine (N.P.N.R.U) de la Ville de Perpignan en 2016 a également permis de mieux cerner les évolutions actuelles du marché de l'habitat sur le territoire de Perpignan Méditerranée Métropole.

Les objectifs S.R.U ont été modifiés en partenariat avec les communes et les services de l'Etat en vue de permettre une mutualisation à l'échelle des 36 communes.

L'ensemble de ces éléments a été présenté au Comité de Pilotage du 16 Septembre 2016 et a été approuvé par ses membres.

Les objectifs fixés dans le PLH pour Perpignan Méditerranée sont :

- Croissance projetée : +/- 1%/an
- Nombre de logements : 5900
- Objectifs Logements Locatifs Sociaux au titre de la loi S.R.U : 2195 dont 30% PLAI via la construction neuve (90%) et via le parc existant (10%)

Les actions du PLH sont :

- **Attractivité :**
 - ✓ Mieux observer pour mieux adapter les politiques publiques
 - ✓ Communiquer sur le territoire, sa politique et ses projets en matière d'habitat
 - ✓ Accentuation de la politique foncière
- **Centres Anciens Dévalorisés :**
 - ✓ S'appuyer sur le Fond d'Intervention Logement (FIL) et les Etablissements Publics Foncier (EPF) pour améliorer le bilan des opérations
 - ✓ Continuer les politiques ciblées sur les communes les plus touchées (conventions bilatérales – opérations lourdes de réhabilitation)
 - ✓ Faire converger les compétences (équipements, aménagement, commerces, services, mobilités...) vers la réhabilitation des villages et des coeurs de ville (projet de territoire)
 - ✓ Lutter contre la vacance, notamment à Perpignan avec le NPNRU St Jacques
 - ✓ Poursuivre le Programme d'Intérêt Général et mettre en place la Plateforme de rénovation énergétique
- **Accession sociale, logements intermédiaires ou innovants :**
 - ✓ Réfléchir à une politique d'incitation
 - ✓ Lancer des appels à projets
- **Peuplement des logements sociaux :**
 - ✓ Accompagner les communes dans l'accueil de ces familles =volet social du projet de territoire
 - ✓ Rendre lisibles et unifier les stratégies d'attribution
- **Grands ensembles dévalorisés**
 - ✓ Développer une aide spécifique aux copropriétés fragiles
 - ✓ NPNRU et PRIR pour les secteurs Champs de Mars et Diagonale du Vernet – Nouveaux Logis : démolitions et reconstructions hors site.
- **Objectifs de production**
 - ✓ Adapter la production aux besoins et s'appuyer sur les EPF
 - ✓ Mieux répartir les efforts en matière de logement social SRU (mutualisation)

Les objectifs fixés dans le PLH pour Perpignan sont :

- Nombre de logements : 947
- Objectifs Logements locatifs sociaux au titre de la loi S.R.U réglementaire : 200
- Objectifs Logements Locatifs Sociaux au titre de la S.R.U mutualisé : 200 dont 28%

Concernant le projet N.P.N.R.U, il est à noter que :

- Pour la diagonale du Vernet, il est prévu la démolition de 130 logements locatifs sociaux et la reconstruction de 45 logements libres (environ 52 relogements à prévoir)
- Pour le champ de Mars, il est prévu la démolition de 54 logements locatifs sociaux et 61 relogements environ en tenant compte des décohabitations
- Pour le centre-ville et particulièrement Saint Jacques, le projet global à long terme prévoit environ 734 logements impactés ; 565 logements occupés dont 120 logements sociaux environ. 360 logements seront reconstruits à neuf ou rénovés lourdement. Il est à prévoir 565 relogements dont 205 hors site et/ou hors ilots impactés.

Par courrier en date du 3 Octobre 2016, la Communauté Urbaine a saisi la Ville de Perpignan en application de l'article L.302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation afin de donner un avis sur le projet de modification du PLH.

La ville de Perpignan donne un avis favorable au projet de modification du PLH mais sollicite l'intégration de l'impact du relogement du NPNRU et des Programmes de Rénovation d'Intérêt Régional (P.R.I.R) aux objectifs inscrits au PLH modifié

Son approbation définitive est programmée fin 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.302-4

Considérant le projet de modification du Programme Local de l'Habitat 2013/2019 de Perpignan Méditerranée Métropole

Considérant toutefois que les projets N.P.R.N.U auront un impact important en terme de logements privés ou sociaux et de relogements

Le Conseil Municipal décide :

1) De donner un avis favorable au projet de modification du PLH 2013/2019 sous réserve de la prise en compte du relogement N.P.N.R.U et P.R.I.R

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière

DOSSIER ADOPTE

44 POUR

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-5.01 - SUBVENTION**A) Nouvelle attribution de subventions au titre de l'exercice 2016**

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

Il est aujourd'hui proposé à notre assemblée d'approuver une nouvelle attribution de subventions à des associations. Toutes ces associations ont présenté un dossier de subvention complet.

Chacune de ces associations s'engage dans un processus d'amélioration de la vie quotidienne de nos concitoyens, par son dynamisme, son travail, ses projets et l'engagement régulier de ses membres. Elles participent, à leur manière et avec leurs moyens, à la vie et au développement de notre Ville.

Nous vous proposons donc l'attribution des subventions suivantes :

ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	Ligne budgétaire	Montant Subvention
		Montant obtenu 2015	
Anim Papo	Diverses actions et animations destinées à favoriser les échanges avec les personnes âgées	65 025 6574 250 €	250 €
Association des Décorés du Travail des Pyrénées-Orientales	Diverses actions destinées aux personnes décorées du travail	65 025 6574 0 €	200 €
Association des Vieux Travailleurs Force Ouvrière	Diverses actions, rencontres, sorties, lutte contre l'isolement des personnes âgées en situation précaire	65 025 6574 400 €	400 €
Centre Départemental de Mémoire des P.O - ACDM 66	Diverses actions, informations liées à la transmission de la mémoire, notamment auprès des nouvelles générations	65 025 6574 3 000 €	3 000 €
Club de l'Amitié Vernetoise	Diverses actions et animations pour habitants du quartier	65 025 6574 0 €	400 €
Club des Retraités de Saint Martin les Romarins	Diverses actions et animations pour personnes âgées du quartier	65 025 6574 200 €	250 €
Club le Wahoo	Diverses actions destinées aux personnes âgées du quartier	65 025 6574 400 €	400 €
Comité d'Animation de la Gare	Diverses actions et animations pour habitants du quartier	65 025 6574 1 800 €	1 800 €
Les Anciens et Anciennes Elèves de Notre Dame de Bon Secours	Organisation du spectacle "Bon Secours a un incroyable talent saison 1" à Perpignan, destiné à favoriser l'expression artistique des élèves actuels et anciens	65 025 6574 0 €	500 €
St A Loisirs	Diverses activités de loisirs pour personnes âgées	65 025 6574 200 €	300 €
Université de Perpignan Via Domitia - Direction de la Recherche et de la Valorisation	Organisation de la manifestation "Village des Sciences de Perpignan 2016"	65 23 65738 0 €	500 €
Aresmar	Recherches archéologiques sous-marines sur le patrimoine Méditerranéen et Roussillonnais	65 30 6574 500 €	500 €

Arts et Fêtes	Réalisation d'expositions artistiques	65 30 6574 400 €	400 €
Association pour la Promotion de l'Histoire dans les P.O - APHPO	Diverses actions, conférences, animations pour la promotion de l'histoire sur Perpignan et le département	65 30 6574 500 €	400 €
Ateliers Théâtre de l'Echappée	Divers projets et ateliers de théâtre	65 30 6574 1 200 €	1 200 €
Bouchons d'Artistes	Diverses actions d'art contemporain	65 30 6574 200 €	200 €
Compagnie Les Petites Gens	Production, création de spectacles vivants	65 30 6574 0 €	200 €
El Foment de la Sardana	Diverses actions de culture et de folklore catalan	65 30 6574 1 000 €	800 €
Festival OFF de Perpignan	Organisation du Festival "Visa Off" 2016	65 30 6574 10 000 €	10 000 €
Les Amis de la Danse Compagnie Caravane - ADD Compagnie Caravane	Divers cours de danse contemporaine, ateliers d'improvisation	65 30 6574 1 000 €	1 000 €
Les Enfants du Lude	Diverses animations culturelles, ateliers ludiques, fonctionnement de la ludothèque	65 30 6574 2 000 €	1 500 €
Maîtrise du Moulin à Vent	Diverses actions autour du chant choral	65 30 6574 0 €	200 €
Société Agricole Scientifique et Littéraire des PO	Diverses actions culturelles (Conférences, publications, etc.)	65 30 6574 4 000 €	3 000 €
Théâtre La Palanca	Divers spectacles et représentations théâtrales	65 30 6574 0 €	300 €
Troupe Théâtrale Le Quintet Plus	Diverses actions et répétitions de théâtre	65 30 6574 800 €	800 €
Running 66 Perpignan	Organisation de la Corrida de Noël 2016	65 40 6574 1 000 €	1 000 €
ABAS - Anorexie Boulimie Aide et Soutien	Diverses aides et soutien, groupes de paroles, lutte contre l'anorexie, la boulimie	65 520 6574 0 €	300 €
ACAM Trait d'Union 66	Fonctionnement des points rencontres, aide à la reconstruction de la relation parent-enfant	65 520 6574 500 €	500 €
ADAVIP - Association d'aide aux victimes d'infractions pénales	Diverses aides et actions destinées à l'accueil, l'écoute, le conseil et l'orientation des victimes d'infractions pénales	65 520 6574 2 000 €	500 €
ADSEA 66 - Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence	Action : Lieu d'accueil social Enfant-Parent (LAEP), Maison Verte "A petits Pas" (de 0 à 4 ans)	65 520 6574 3 500 €	4 000 €
ADSEA 66 - Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence	Action : Pôle Ressources Familles (0 à 10 ans)	65 520 6574 1 000 €	500 €

Animation Sport Emploi 66	Mise en place du projet chantier citoyen	65 520 6574 0 €	2 500 €
APEX - Association pour l'Enseignement, l'Education, les Etudes et l'Expérimentation	Accueil de jour labellisé pour femmes victimes de violences conjugales	65 520 6574 500 €	500 €
Association Catalane Enfants Tchernobyl	Diverses actions d'accueil, accompagnement, soutien à des enfants originaires de la région de Tchernobyl	65 520 6574 200 €	200 €
Association Française contre les Myopathies délégation des P.O - AFM Téléthon	Diverses actions destinées à aider les personnes atteintes des myopathies et leurs familles	65 520 6574 1 000 €	1 000 €
Association Nationale le Refuge - Antenne de Perpignan	Diverses actions d'information et de soutien aux jeunes en situation de rupture familiale du fait de leur orientation sexuelle	65 520 6574 0 €	500 €
Association pour l'Intégration des Déficiants Auditifs des PO - APIDA 66	Accompagnement pour l'insertion sociale des personnes déficientes auditives	65 520 6574 2 000 €	2 000 €
Banque Alimentaire des PO	Diverses aides sociales pour personnes en grande difficulté, distribution de colis alimentaires	65 520 6574 3 000 €	3 000 €
CAUS 66 - Collectif Associatif des Usagers de la Santé 66	Divers accompagnements, orientation, conseils, accueil des patients et familles	65 520 6574 500 €	500 €
Chrétiens et Sida	Diverses aides en faveur des personnes atteintes du Sida	65 520 6574 3 000 €	3 000 €
Cohérence Réseau	Diverses actions liées à l'insertion sociale et professionnelle pour personnes en situation de handicap psychique	65 520 6574 5 000 €	5 000 €
COMIDER - Comité pour le Développement de l'Economie Régionale	Organisation de la manifestation Markethon de l'emploi 2016 à Perpignan	65 520 6574 0 €	1 000 €
Comité Départemental des Pyrénées-Orientales de la Ligue Nationale Française contre le Cancer	Diverses actions, informations relatives à la lutte contre le cancer	65 520 6574 0 €	500 €
Conseil Départemental de l'Accès au Droit des PO - CDAD 66	Diverses actions d'information, consultations juridiques pour personnes en difficulté	65 520 65738 5 000 €	2 500 €
Croix Rouge Française - Délégation Locale Plaine du Roussillon	Diverses actions sociales en direction des personnes vulnérables	65 520 6574 4 500 €	4 500 €
Enfance Majuscule	Diverses aides pour l'enfance maltraitée, détection et suivi des enfants victimes de mauvais traitements	65 520 6574 1 000 €	1 000 €
Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux - (FNAIR PO)	Diverses actions d'information et de prévention contre les troubles liés à l'insuffisance rénale	65 520 6574 500 €	500 €
Fédération du Secours Populaire Français des Pyrénées-Orientales	Diverses aides sociales pour personnes en grande difficulté, distribution de colis alimentaires	65 520 6574 500 €	500 €

Fond Départemental d'Aide aux Jeunes	Diverses aides sociales à destination des jeunes	65 520 65738 2 000 €	1 500 €
France AVC Pyrénées Orientales Aude - France AVC 66 / 11	Diverses actions liées à la prévention, à l'information, à l'aide aux familles des personnes victimes d'accidents vasculaires cérébraux	65 520 6574 800 €	800 €
La Casa Bicileta	Fonctionnement d'un atelier de réparation participatif de vélo	65 520 6574 0 €	500 €
La Maison de vie du Roussillon	Diverses actions d'information, d'accueil, de soutien, d'aide pour personnes victimes du Sida	65 520 6574 4 000 €	4 000 €
Les Enfants d'Abord	Diverses aides pour enfants orphelins de familles de Sapeurs-Pompiers professionnels ou volontaires	65 520 6574 200 €	300 €
Les Restaurants du Cœur	Distribution alimentaire pour personnes démunies	65 520 6574 2 500 €	2 000 €
Les Restaurants du Cœur	Diverses aides sociales pour familles d'enfants en très bas âge : Relais bébés	65 520 6574 2 000 €	1 500 €
Paralysés de France Délégation des P.O - APF P.O	Diverses actions d'accompagnement des personnes handicapées dans l'accès aux droits, aux loisirs, etc.	65 520 6574 3 000 €	3 000 €
Parenthèse	Fonctionnement du projet: Point Ecoute Parents Adolescents	65 520 6574 1 500 €	1 500 €
Sesame Autisme Languedoc Roussillon - Section de Perpignan	Diverses aides et informations auprès des familles de personnes autistes	65 520 6574 0 €	600 €
Union Départementale des Associations Familiales des P.O - UDAF 66	Action : Point Info Familles	65 520 6574 0 €	300 €
Slow Food Roussillon	Diverses actions de sensibilisation au goût	65 833 6574 500 €	500 €
Jardin de Perpignan	Diverses actions et manifestations de découverte de l'Agriculture locale	65 90 6574 0 €	2 000 €
Groupement de Commerçants Artisans St Martin	Diverses actions et manifestations commerciales - Complément	65 94 6574 0 €	1 000 €
Archiconfrérie de la Sanch	Organisation du 600ème anniversaire de l'archiconfrérie de la Sanch	65 95 6574 0 €	4 000 €
Association Nationale des Anciens Parachutistes du 11e choc Bagheera	Organisation du congrès du 70ème anniversaire de la création du 11ème Bataillon de choc	65 95 6574 0 €	12 000 €
Boitaclous	Organisation du Festival "Marathon de l'Humour" 2016	65 95 6574 22 000 €	22 000 €
Le Grenat de Perpignan	Organisation de la Saint Eloi 2016	65 95 6574 1 200 €	1 200 €
Les Maîtres du Pain Authentiques Boulangers Catalans	Action : Organisation de la manifestation la "Fête du pain" en mai 2016	65 95 6574 0 €	500 €
The Keepers of the Lost Groove	Organisation du Festival International Jazzcotech 2016	65 95 6574 2 000 €	2 000 €

En conséquence, nous vous demandons :

1°) de procéder au vote des attributions de subventions aux chapitres et articles susmentionnés – les crédits correspondants sont prévus au Budget primitif 2016.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce utile en la matière

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

54 POUR

NE PARTICIPE PAS AUX DEBATS ET AU VOTE : Mme Josiane CABANAS.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-5.01 - SUBVENTION

B) Nouvelle attribution de subventions au titre de l'exercice 2016

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

Il est aujourd'hui proposé à notre assemblée d'approuver une nouvelle attribution de subventions à des associations. Toutes ces associations ont présenté un dossier de subvention complet.

Chacune de ces associations s'engage dans un processus d'amélioration de la vie quotidienne de nos concitoyens, par son dynamisme, son travail, ses projets et l'engagement régulier de ses membres. Elles participent, à leur manière et avec leurs moyens, à la vie et au développement de notre Ville.

Nous vous proposons donc l'attribution des subventions suivantes :

ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	Ligne budgétaire	Montant Subvention
		Montant obtenu 2015	
Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des P.O - FOL 66	Diverses manifestations culturelles, spectacles pour public scolaire, actions fédératives	65 22 6574 1 500 €	1 000 €
Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des P.O - FOL 66	Gestion du projet social et éducatif de la structure "Habitat Jeunes Roger Sidou" (FJT)	65 520 6574 3 000 €	2 000 €
Entr'aides Roussillon	Diverses actions humanitaires en direction des pays en voie de développement	65 520 6574 500 €	200 €
Entr'aides Roussillon	Diverses actions d'aide aux personnes et familles en difficulté	65 520 6574 2 500 €	2 500 €

En conséquence, nous vous demandons :

1°) de procéder au vote des attributions de subventions aux chapitres et articles susmentionnés – les crédits correspondants sont prévus au Budget primitif 2016.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce utile en la matière

**DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE
43 POUR**

11 VOIX CONTRES : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

NE PARTICIPE PAS AUX DEBATS ET AU VOTE : Mme Josiane CABANAS.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-5.01 - SUBVENTION

C) Nouvelle attribution de subventions au titre de l'exercice 2016

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

Il est aujourd'hui proposé à notre assemblée d'approuver une nouvelle attribution de subventions à des associations. Toutes ces associations ont présenté un dossier de subvention complet.

Chacune de ces associations s'engage dans un processus d'amélioration de la vie quotidienne de nos concitoyens, par son dynamisme, son travail, ses projets et l'engagement régulier de ses membres. Elles participent, à leur manière et avec leurs moyens, à la vie et au développement de notre Ville.

Nous vous proposons donc l'attribution des subventions suivantes :

ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	Ligne budgétaire	Montant Subvention
		Montant obtenu 2015	
Médiance 66	Diverses aides sociales, accueil, information, écoute pour personnes en difficulté	65 520 6574 4 500 €	4 500 €

En conséquence, nous vous demandons :

1°) de procéder au vote des attributions de subventions aux chapitres et articles susmentionnés – les crédits correspondants sont prévus au Budget primitif 2016.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce utile en la matière.

**DOSSIER ADOPTE
43 POUR**

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

NE PARTICIPE PAS AUX DEBATS ET AU VOTE : Mme Josiane CABANAS.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-5.02 - INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

Convention de prestation entre la Ville et Perpignan Méditerranée Métropole pour la maintenance, l'exploitation technique et la gestion des évolutions de plateformes communes de gestion de l'évolution du système d'information de P.M.M.

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5215-27, la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) souhaite confier, par convention à la Ville de Perpignan, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

La convention a pour objectif de confier au service informatique de la Ville de Perpignan un certain nombre de prestations visant au maintien en condition opérationnelle des postes bureautiques du système d'information de PMM, au développement d'applications métiers, à l'assistance technique aux utilisateurs et au développement de services numériques vers le citoyen.

La convention a pour objet de préciser les modalités techniques et financières de cette intervention.

Les dépenses supportées par la Ville au titre de la convention correspondent aux charges de personnel des agents de la DISI affectés aux interventions réalisées pour le compte de PMM, incluant la masse salariale ainsi que l'ensemble des charges associées.

Sur cette base, le montant des charges supportées par la Ville au titre de la convention est estimé à cent trente-cinq mille euros (135 000.00 €) et sera remboursé au plus tard par PMM le 15 décembre 2016.

La convention est établie pour l'année 2016 et viendra à échéance au 31 décembre 2016.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) D'approuver les termes de la convention de prestation avec Perpignan Méditerranée Métropole ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à cet effet ;

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

2016-5.03 - FINANCES

Aménagement et valorisation des berges de la TET. Demande de subvention auprès de la Région et du Conseil Départemental.

Rapporteur : Mme Virginie BARRE

Le programme de valorisation des berges de la TET s'inscrit dans le cadre du projet de territoire TERRA NOSTRA élaboré par Perpignan Méditerranée Métropole. Il s'agit d'un volet structurant qui s'inscrit pleinement dans les champs stratégiques d'actions définis à l'échelle de la communauté urbaine et qui répond à plusieurs objectifs :

- Une volonté de préservation et de protection environnementale
- Un confortement de la trame verte et bleue de l'agglomération avec la TET comme armature
- Un renforcement des valeurs sociétales, patrimoniales, culturelles et historiques

- Un axe de développement pour les modes de déplacement doux sur le territoire

Le programme tient compte des spécificités et caractéristiques géographiques du fleuve selon plusieurs sections. La section urbaine mérite d'être traitée prioritairement comme une vitrine emblématique de l'ensemble du projet avec une première tranche ferme, opérationnelle, visant à l'aménagement de l'avenue TORCATIS depuis les façades jusqu'au haut de berge. L'avenue bénéficiera d'un large trottoir coté façade et d'un « passeig » côté berge incluant les jardins actuels.

Le coût de cette première déclinaison urbaine du programme de valorisation des berges de la TET s'établit à 4.840 000 € HT.

Conformément à la convention de gestion approuvée par le conseil municipal le 14 décembre 2015, la Ville de Perpignan assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux et peut solliciter toutes subventions pour le compte de la communauté urbaine. La Ville sollicite donc une subvention auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour cette importante opération.

Désignation	Montant HT	Partenariat	Subvention sollicitée	%
Travaux	4 840 000 €	REGION	968 000 €	20%
		DEPARTEMENT	968 000 €	20%
		VILLE / PMM	2 904 000 €	60%
TOTAL	4 840 000 €	TOTAL	4 840 000 €	100%

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1/ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de la Région et du Conseil Départemental pour cette opération ;
- 2/ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

2016-5.04 - SUBVENTION

EPCC Théâtre de l'Archipel - Attribution d'une subvention d'équipement pour des travaux de rénovation du bâtiment El Médiator

Rapporteur : M. Romain GRAU

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Théâtre de l'Archipel (E.P.C.C.) a été créé en date du 28 décembre 2010 par arrêté du Préfet de Région.

En 2012, l'E.P.C.C. reçoit du Ministre de la Culture le label « Scène nationale » avec plusieurs missions :

- accompagner la production artistique de référence nationale et internationale dans les domaines de la culture contemporaine à savoir : théâtre, danse, cirque, musique classique et contemporaine, musiques actuelles, musiques du monde, arts croisés, arts numériques, arts du geste ;
- organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques pluridisciplinaires en privilégiant la création contemporaine transfrontalière et euro-méditerranéenne ;
- participer à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion de celle-ci.

Initialement composé de l'Etat, de la Région, et de la Ville de Perpignan, c'est en décembre 2012 que la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, devenue aujourd'hui Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, intègre le Conseil d'Administration de l'EPCC.

Cet E.P.C.C. gère notamment la scène du Médiateur.

Actuellement, l'E.P.C.C. Théâtre de l'Archipel souhaite réaliser des travaux urgents de rénovation du bâtiment El Médiateur pour des raisons de sécurité des publics.

La Ville de Perpignan envisage de soutenir cette action en participant financièrement aux travaux à hauteur de 78 000 €. Une convention conclue entre l'E.P.C.C. Théâtre de l'Archipel et la Ville de Perpignan formalisera ce soutien et les obligations de chaque partie.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'E.P.C.C. Théâtre de l'Archipel
- 2) D'approuver le versement d'une participation d'investissement de 78 000,00 € à l'E.P.C.C. Théâtre de l'Archipel, tel que cela vient de vous être présenté,
- 3) D'inscrire la dépense au budget de la Ville,
- 4) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat ainsi que toutes pièces utiles en la matière,

NE PARTICIPENT PAS AUX DEBATS ET AU VOTE : M. Jean-Marc PUJOL, M. Olivier AMIEL, M. Michel PINELL, Mme Danièle PAGES

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

2016-5.05 - SUBVENTION

Centre Communal d'Action Sociale - Attribution d'un complément de participation financière au titre de l'exercice 2016

Rapporteur : M. Romain GRAU

Lors de sa séance du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan a décidé d'octroyer une participation financière d'un montant de 1 500 000 € pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de l'exercice 2016.

Le développement des actions menées par le CCAS a entraîné une augmentation des besoins financiers et un complément de participation financière de 100 000 € lui est nécessaire pour lui permettre de mener à bien ses missions pour ce même exercice.

Il convient donc de voter un complément de participation financière à hauteur de ce montant, au titre de l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) D'approuver le versement d'un complément de participation financière de 100 000 € au CCAS au titre de l'exercice 2016,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

2016-5.06 - FINANCES

Finances - Décision modificative n°1 (budget principal et budgets annexes)

Exercice 2016

Rapporteur : M. Romain GRAU

J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à votre approbation la décision modificative n°1 de l'exercice 2016 qui va régulariser les décisions prises précédemment et les compléter.

Les décisions modificatives sont destinées à autoriser des recettes et des dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des documents budgétaires précédents.

Elles comportent des crédits supplémentaires qui sont présentés par chapitre et par article, dans les mêmes conditions que celles du budget primitif.

Elles comportent également les moyens de financement correspondants, constitués soit par des recettes nouvelles, soit par des prélèvements effectués sur des crédits déjà votés en cours d'année et non utilisés.

Cette décision modificative s'établit comme suit :

I - BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	477 557,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-202 703,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	5 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	95 703,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	24 443,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	400 000,00

RECETTES

013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	274 153,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	0,00
73	IMPOTS ET TAXES	125 847,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	400 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	274 153,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	855 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-153 124,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-192 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	461 826,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 654 145,00
4541	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (DEPENSES)	500 000,00
4581	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT (DEPENSES)	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 400 000,00

RECETTES

024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	667 130,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	855 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	144 820,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	4 998 050,00

16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	920 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	315 000,00
4542	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS(RECETTES)	500 00,00
4582	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT(RECETTES)	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	8 400 000,00

II – BUDGETS ANNEXES

Pour les budgets annexes, il s'agit de transferts de crédits ci-dessous correspondant aux créations de nouvelles imputations qui n'avaient pas été prévues lors du budget primitif 2016.

A – IMMEUBLES COMMERCIAUX

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

011/6135	LOCATIONS MOBILIERES	-5,00
65/658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	5,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	0,00

B – PNRQAD

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

011/618	SERVICES EXTERIEURS DIVERS	-6 000,00
011/6256	MISSIONS	789,00
012/6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	3 927,00
012/6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	57,00
012/6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	18,00
012/6451	COTISATIONS A L'URSSAF	1 065,00
012/6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	144,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	0,00

RECETTES

74/74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	-3,00
75/758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	3,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	0,00

C – ZAC DU FOULON

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

77/7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	-3,00
75/758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	3,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2016.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

2016-5.07 - FINANCES

Régie municipale des parkings Arago et Saint-Martin - Décision modificative - Budget 2016

Rapporteur : M. Romain GRAU

Dans le cadre de l'exploitation des parkings Arago et Saint Martin, il convient de porter à l'approbation du conseil municipal la décision modificative relative à l'exercice en cours qui va régulariser des annulations de mandats et de titres sur exercices antérieurs.

La décision modificative est un acte d'ajustement. Elle comporte des crédits supplémentaires qui sont présentés par chapitre et par article, dans les mêmes conditions que celles du budget primitif.

Elle comporte également les moyens de financement correspondants, constitués soit par des ressources nouvelles soit par des prélèvements effectués sur des crédits déjà votés en cours d'année et non utilisés.

La décision modificative s'établit comme suit et s'équilibre par des transferts vers les imputations créées, donc sans crédits nouveaux aussi bien en recettes qu'en dépenses de fonctionnement :

Budget Annexe Parkings Arago & St Martin

Section de fonctionnement	imputation	BP 2016	DM 1	BP 2016 + DM 1
recettes	70 - 7088 Autres produits d'activités annexes	8 000	-1	7 999
recettes	77 - 773 Mandats annulés sur exercices antérieurs	0	1	1
	Total	8 000	0	8 000

Section de fonctionnement	imputation	BP 2016	DM 1	BP 2016 + DM 1
dépenses	11- 6061-Fournitures non stockables	41 000	-1 000	40 000
dépenses	67 - 673 Titres annulés sur exercices antérieurs	0	1 000	1 000
	Total	41 000	0	41 000

En conséquence nous vous proposons :

- 1) d'approuver la décision modificative sur l'exercice 2016
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document utile à cet effet

**DOSSIER ADOPTE
43 POUR**

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

2016-5.08 - FINANCES

Finances - Taxes et produits irrécouvrables - Admissions en non valeur - Exercice 2016

Rapporteur : M. Romain GRAU

Monsieur le Trésorier de Perpignan Municipale nous a transmis les états de divers produits communaux de la gestion des exercices 2008 et 2010 à 2015 dont le recouvrement n'a pu être obtenu malgré les diligences faites par ses services et les poursuites engagées à l'encontre des redevables.

En conséquence, nous vous proposons :

1) d'admettre les sommes suivantes en non-valeur pour un montant total de 105.539,56 € réparti comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

PRODUITS DIVERS

Année 2008	3.127,25
Année 2010	2.913,70
Année 2011	13.753,15
Année 2013	20.883,41
Année 2014	39.216,62
Année 2015	<u>1.697,63</u>
TOTAL	105.539,56 €

2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

3) de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville sur les lignes 65.020.6541.5142 et 65.020.6542.5142

DOSSIER ADOPTE 43 POUR

11 ABSTENTION(S) : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

2016-5.09 - FINANCES

Crématorium de Perpignan : Approbation des tarifs 2017

Rapporteur : M. Romain GRAU

Par délibération en date du 26 mars 2009, le conseil municipal de Perpignan a attribué, par délégation de service public, à la société d'économie mixte crématiste catalane l'exploitation du crématorium de Perpignan.

Les tarifs proposés pour la 1^{ère} année de fonctionnement étaient assortis d'une formule de révision des prix prenant en compte les salaires (S) les combustibles (G) et le nombre de crémations (N).

$$F = \left\{ \left(\frac{S \text{ date } n}{S \text{ date } n-1} \right) \times 0.30 \right\} + \left\{ \left(\frac{G \text{ date } n}{G \text{ date } n-1} \right) \times 0.30 \right\} + \left(0.40 \times N \right)$$

Où F est le coefficient multiplicateur.

S est l'indice SMIC horaire H publié sur le moniteur expert.

G est l'indice de la thermie de gaz appliqué par GDF à ses clients sur les factures.

N correspond à un coefficient multiplicateur dépendant du nombre de crémations suivant le tableau ci-après :

	0	700	1100	1600
N =		1,1	1	0,95

La présidente de la SEM nous communique les nouveaux tarifs du crématorium pour 2017 résultant de l'application de cette formule (en pièce jointe).

Le coefficient multiplicateur s'élève pour 2016 à 1.

Les tarifs restent donc identiques à ceux de l'année 2016.

En conséquence, je vous propose :

1 - D'approuver les tarifs 2017.

2 - D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes utiles en la matière.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

NE PARTICIPENT PAS AUX DEBATS ET AU VOTE : Mme Francine ENRIQUE, M. Bernard LAMOTHE.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

2016-5.10 - FINANCES

Convention entre la Ville de Perpignan et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan pour la participation financière à la publicité aérienne des Jeudis de Perpignan dans le cadre de Perpignan en scènes

Rapporteur : M. Pierre-Olivier BARBE

Afin de promouvoir les nombreuses et diverses animations des Jeudis de Perpignan qui se déroulent en juillet et août dans les rues et places du cœur de ville, dans le cadre de Perpignan en scènes, et de maintenir et développer le commerce en centre-ville, il est convenu d'établir une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan.

Cette convention de partenariat concerne la participation aux frais de publicité aérienne des Jeudis de Perpignan par la Chambre de Commerce et d'Industrie à hauteur 1200€: passages de banderoles tractées par avion sur les plages du département.

La convention de partenariat a pour objet de définir les modalités d'accompagnement technique et financier de chaque partenaire.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) d'approuver cette convention entre la Ville de Perpignan et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan,
- 2) d'inscrire les crédits au budget de la Ville,
- 3) d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document utile en la matière.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

2016-5.11 - EQUIPEMENT URBAIN

Convention de co-financement pour la mise en place d'un équipement de voirie entre la Ville de Perpignan et Distribution CASINO France

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

L'espace ouvert situé sous la résidence Le Palace et assurant une fonction de liaison entre la rue des Jotglars et le boulevard Mercader fait l'objet depuis de nombreuses années de nuisances importantes, liées en particulier à sa fréquentation par des populations marginalisées, avec pour incidence des problèmes d'hygiène et de sécurité.

Par ailleurs, des actes de vandalisme, par incendie notamment, sont régulièrement perpétrés sur les véhicules stationnés dans le parking aménagé dans cet espace et réservé à la clientèle du Supermarché Casino.

Afin de contribuer à la sécurisation de cet espace et de mettre fin aux nuisances d'usage, une étude de fermeture partielle du passage a été réalisée. L'aménagement proposé prévoit la mise en place de grillage et de portails automatisés. Le dispositif permet d'interdire l'accès aux véhicules – hors véhicules autorisés dont les transporteurs de fonds - tout en préservant un cheminement piétonnier entre les rues. Il a reçu un avis favorable des copropriétaires de la résidence Le Palace et des habitants du secteur qui étaient en attente de solution améliorant leur cadre de vie.

La Ville de Perpignan suivra la réalisation des travaux d'implantation du dispositif de sécurisation (clôture et portails) jusqu'à la réception et participera financièrement à hauteur de 50% du montant des travaux, soit 26 841,60 € TTC.

La société Casino, gestionnaire de l'espace, financera le solde, continuera à assumer l'entretien et prendra en charge le fonctionnement et la maintenance du dispositif de sécurisation.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention de co-financement d'installation d'un équipement de voirie entre la Ville de Perpignan et Distribution CASINO France, sis 1 cours Antoine Guichard 42008 Saint-Etienne.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention de co-financement entre la Ville de Perpignan et Distribution CASINO France pour la mise en place d'un équipement de voirie,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière,
- 3) de prévoir les crédits sur le budget de la ville.

**DOSSIER ADOPTE
43 POUR**

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

2016-5.12 - DEVELOPPEMENT DURABLE

Réalisation d'ombrières de parking photovoltaïques en autoconsommation, sur le centre technique Municipal - demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds de soutien à l'Investissement Public local et de maintien de la subvention du Conseil Régional

Rapporteur : M. Dominique SCHEMLA

En cohérence avec les objectifs de son Plan Climat Energie Territorial et notamment les axes 2 et 4 (« construire le territoire à énergie positive » et « renforcer l'exemplarité de la collectivité »), avec également la volonté de soutenir l'innovation au niveau local dans le domaine des énergies renouvelables, la Ville de Perpignan a décidé de s'associer au pôle économique Saint-Charles pour mener une étude groupée sur l'autoconsommation de production photovoltaïque, intitulée Saint-Charles solaire 2.0.

Une première étude de faisabilité technique et financière a été réalisée pour une installation en toiture sur le bâtiment de la Direction Maintenance du Patrimoine bâti du centre technique Municipal.

La Région Languedoc Roussillon, en sa séance du 22 juin 2015 a d'ailleurs décidé d'accorder une subvention de 50 176€ pour ce projet.

Toutefois, l'étude « structure » qui a ensuite été réalisée a fait apparaître des surcoûts nécessaires, afin de consolider la toiture.

Afin de maintenir ce projet qui s'inscrit dans le cadre de notre objectif de devenir avec la Communauté Urbaine, un territoire à énergie positive, une solution d'ombrières sur un parking attenant au bâtiment a donc été étudiée.

Une première délibération sollicitant une subvention complémentaire de l'Etat, sur ce projet avait été prise le 12 mai dernier avec un montant estimé à 320 000€ HT.

Au regard des critères d'éligibilité du Fonds de soutien à l'Investissement Public local, il convient de repasser une délibération au Conseil Municipal afin d'ajuster le montant total pour tenir compte de la dépense éligible au FS IPL soit 308 122 € HT et des financements obtenus.

Le plan de financement provisoire est le suivant :

Désignation	Montant HT	Partenaire	Subvention sollicitée	%
Réalisation d'ombrières de Parking	308 122,75€	Etat-FS IPL	192 000,00€	62%
		Conseil Régional	50 176,00€	16%
		Ville de Perpignan	65 946,75€	22%
Total	308 122,75€		308 122,75€	100%

Vu la délibération du conseil municipal N°2012-352, du 13 décembre 2012, décidant de l'adoption du Plan Climat Energie Territorial ;

Vu le règlement des aides de l'appel à projets relatif au fonds de soutien à l'investissement public local ;

Vu la délibération du Conseil Régional du 22 juin 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2016 ;

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à ajuster le montant de la dépense à hauteur de 308 122€ hors taxes, ainsi que les financements obtenus ;
- 2) D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires en la matière.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-6.01 - ACTION EDUCATIVE

Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques- Participation demandée par la ville de Perpignan en tant que commune d'accueil pour l'année scolaire 2016/2017

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

L'article L212-8 du code de l'Education stipule ''Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence''.

Ainsi la Ville de Perpignan et les communes concernées, sont signataires, depuis le 3 février 2011, d'une convention relative aux modalités administratives et techniques de participation aux frais d'enseignement des écoles publiques.

En ce qui concerne l'année scolaire 2015/2016, le forfait demandé par la Ville de Perpignan, commune d'accueil, pour des enfants domiciliés dans une autre commune et scolarisés dans les écoles publiques de Perpignan, était :

- pour les écoles préélémentaires, fixé à 1460 euros par enfant,
- pour les écoles élémentaires, fixé à 545 euros par enfant.

Ces forfaits par élève en école préélémentaire et en école élémentaire doivent faire l'objet, chaque année, d'une réévaluation se basant sur la circulaire du 25 août 1989 (n°89-273). En application de la loi du 13 août 2004 (n°2004-809) la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes doit être lue en tenant compte du principe de parité public/privé.

La participation demandée par la Ville de Perpignan est, donc, calculée, chaque année, d'après les dépenses de fonctionnement inscrites au dernier compte administratif approuvé par le Conseil Municipal de la Ville en se référant à la liste des dépenses obligatoires citées dans la circulaire du 25 août 1989 mise en perspective avec la circulaire du 27 août 2007 pour assurer le total respect du principe de parité public/privé.

Les dépenses de fonctionnement ont été évaluées, pour l'année scolaire 2016/2017, sur la base des opérations du compte administratif 2015 :

- pour les écoles préélémentaires, le forfait est fixé à 1460 euros par enfant,
- pour les écoles élémentaires, le forfait est fixé à 545 euros par enfant.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) d'approuver la participation demandée par la Ville de Perpignan pour l'année scolaire 2016/2017 pour les enfants domiciliés dans une autre commune et scolarisés dans les écoles publiques de Perpignan,
- 2) d'inscrire les crédits au budget de la Ville,
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-6.02 - ACTION EDUCATIVE

Participation de la ville de Perpignan aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association - année scolaire 2016/2017

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

La Ville de Perpignan participe, à travers le versement d'une contribution communale, aux dépenses de fonctionnement des écoles privées, sous contrat d'association, situées sur son territoire, dans des conditions fixées par convention du 3 février 2011.

En ce qui concerne l'année scolaire 2015/2016, le montant de la participation de la Ville était de :

- pour les écoles préélémentaires, attribution d'un forfait de 1460 euros par enfant,
- pour les écoles élémentaires, attribution d'un forfait de 545 euros par enfant.

Ce forfait élève/année est attribué par la Ville de Perpignan aux écoles privées sous contrat d'association, uniquement pour les élèves inscrits domiciliés à Perpignan, en tenant compte des élèves nouvellement inscrits et des élèves radiés que chaque chef d'établissement s'engage à communiquer à la Ville.

Le coût d'un élève a été actualisé en raison d'une extension des champs des dépenses obligatoires induits par la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007 portant sur les modifications apportées par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement, par les communes, des écoles privées sous contrat.

Le forfait par élève attribué aux écoles privées sous contrat d'association est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la Ville de Perpignan, et ce, en vertu du respect du principe de parité énoncé par l'article L442-5 du code de l'éducation selon lequel « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Les établissements privés concernés sont les suivants :

- l'école privée Maintenon
- l'école privée Jeanne d'Arc
- l'école privée Lasalle Saint Jean
- l'école privée Sainte Thérèse
- l'école privée Saint Louis de Gonzague

La participation est calculée, chaque année, d'après les dépenses de fonctionnement inscrites au dernier compte administratif approuvé par le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan en se référant aux dépenses obligatoires citées dans l'annexe de la circulaire du 27 août 2007. Elle fait l'objet, chaque année, d'une délibération du Conseil Municipal.

Pour l'année scolaire 2016/2017, les dépenses de fonctionnement ont été calculées sur la base des opérations du compte administratif 2015.

- pour les écoles préélémentaires, attribution d'un forfait de 1460 euros par enfant,
- pour les écoles élémentaires, attribution d'un forfait de 545 euros par enfant.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la participation de la Ville de Perpignan pour l'année scolaire 2016/2017, pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans les écoles privées, ci-dessus énoncées,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

NE PARTICIPENT PAS AUX DEBATS ET AU VOTE : M. Jean-Joseph CALVO, M. Bernard LAMOTHE.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-7.01 - COMMERCE

Contrat de concession -Concession de service public ayant pour objet la gestion et l'exploitation du marché aux antiquaires et brocanteurs et du marché aux livres anciens - Lancement de la procédure

Rapporteur : M. Stéphane RUEL

Par délibération du 19 septembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la conclusion d'un contrat de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation du marché aux antiquaires et brocanteurs et du marché aux livres anciens de Perpignan avec l'Association Groupement des Antiquaires et Brocanteurs du Roussillon.

Ce contrat a été conclu pour une durée de trois années à compter de sa prise d'effet le 1^{er} novembre 2013.

Par délibération du 22 septembre 2016 approuvant la conclusion d'un avenant n°2 au contrat de délégation de service public, le contrat a été prolongé jusqu'au 31 mai 2017.

Afin d'assurer la continuité du service public, il est donc proposé de renouveler cette délégation.

Le contrat sera conclu pour une durée de cinq années, à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date de notification au délégataire.

Cette exploitation comprendra la charge et l'exclusivité de la perception par le délégataire, à ses risques et périls, des droits de place, redevances et autres taxes dues par les occupants ainsi que les prestations définies au présent contrat.

Le délégataire assurera l'organisation et la gestion :

- D'un marché à la brocante hebdomadaire le samedi, du 1^{er} janvier au 31 décembre, et certains dimanches et jours fériés pour des manifestations exceptionnelles
- D'un marché aux livres d'occasion les 1ers et 3èmes mercredis du mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre

Il pourra également, en accord avec la ville, organiser des grandes brocantes annuelles, des marchés supplémentaires durant la période de Noël, de grandes brocantes sur l'avenue Général de Gaulle, d'autres manifestations pour les professionnels selon les demandes des associations de quartier, notamment en centre-ville.

Il exploite les aménagements et gère les missions qui lui sont confiées dans le respect des principes fondamentaux qui régissent le contrat de concession et qui sont à la base de l'accord des parties :

- La continuité, la régularité et la qualité du service public
- L'égalité des usagers devant le service public
- Le respect des caractères de l'occupation du domaine public
- L'équilibre financier de l'exploitation

Le montant des droits de place perçus annuellement est estimé à 36 000 euros.

Cette délégation sera instituée conformément aux dispositions des articles L.1411.1 à L.1411.19 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 applicables aux contrats de concession.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, le projet de délégation de service public a été soumis pour avis à la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 12 octobre 2016.

En outre et conformément à l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, il a également été présenté au comité technique lors de réunion du 18 octobre 2016.

Il appartient donc à présent au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette Délégation de Service Public.

Après quoi, il sera procédé à une insertion au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné.

Les candidatures reçues seront ensuite ouvertes et examinées par notre Commission de délégation de service public.

Après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers devant le service public, la Commission dressera la liste des candidats admis à présenter une offre.

Les offres remises par les candidats agréés seront ensuite ouvertes et analysées par la Commission susmentionnée.

Sur la base de l'avis de cette Commission, le Maire pourra ensuite engager librement toute discussion utile avec des entreprises ayant présenté une offre, puis soumettra au Conseil Municipal une proposition de choix du délégataire ainsi que les principales caractéristiques du service délégué.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) D'approuver le principe du lancement d'une procédure de Délégation de Service Public relative à **la gestion et l'exploitation du marché aux antiquaires et brocanteurs et du marché aux livres anciens de Perpignan**, tel qu'elle vient de vous être présentée ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à cet effet ;

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-7.02 - SECURITE PUBLIQUE

Contrat de concession - concession de service public ayant pour objet l'exploitation de la fourrière automobile municipale - lancement de la procédure

Rapporteur : Mme Chantal BRUZI

Par délibération en date du 20 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société « ROUSSILLON EXPRESS » en qualité d'attributaire de la délégation de service public relative à l'exploitation de la fourrière automobile municipale pour une durée de 8 ans à compter de sa notification au délégataire le 29 décembre 2010.

Par courrier en date du 21 juillet 2016, le délégataire a sollicité auprès de la Ville de Perpignan la résiliation conventionnelle de la convention de délégation de service public, en application de l'article 26 de celle-ci. Par délibération en date du 22 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant de résiliation anticipé d'un commun accord entre les parties du contrat en cours, étant précisé que le délégataire doit assurer l'exécution du service, en application du contrat de délégation, jusqu'au 1^{er} mai 2017.

Afin d'assurer la continuité du service public, il est donc proposé de renouveler cette délégation.

Le contrat sera conclu pour une durée de huit ans.

Le délégataire dûment agréé par l'Etat, devra assurer le service de la fourrière automobile sur le territoire de la Ville de Perpignan et sera rémunéré sur la base des tarifs prévus réglementairement.

Le choix du délégataire se fera en fonction de deux critères :

- Un montant proposé de redevance annuelle à verser à la Ville constitué d'un pourcentage du chiffre d'affaire hors-taxe de la fourrière.
- Le nombre de véhicules enlevés en fourrière dont les propriétaires sont inconnus, insolvable ou introuvables et pour lesquels la Ville paiera les frais d'enlèvement et de garde. Au-delà de ce nombre, le délégataire fera son affaire des frais engagés. Ainsi plus le nombre sera faible, moins la Ville aura à payer de frais.

Il est à noter que le délégataire devra, en outre, mettre à disposition gratuitement sur le site de la fourrière, les locaux nécessaires à l'accueil du personnel communal en charge de la délivrance des mains-levées de la fourrière automobile et de la gestion du service.

De telles dispositions, conformément à la législation en vigueur, feront l'objet de négociations avec les candidats retenus.

Cette délégation sera instituée conformément aux dispositions des articles L.1411.1 à L.1411.18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 applicables aux contrats de concession.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, le projet de délégation de service public a été soumis pour avis à la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 12 octobre 2016.

En outre et conformément à l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, il a également été présenté au comité technique lors de sa réunion du 18 octobre 2016.

Il appartient donc en premier lieu au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette Délégation de Service Public Local.

Après quoi, il sera procédé à une insertion au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné.

Les candidatures reçues seront ensuite ouvertes et examinées par notre Commission de délégation de service public.

Après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers devant le service public, la Commission dressera la liste des candidats admis à présenter une offre.

Les offres remises par les candidats agréés seront ensuite ouvertes et analysées par la Commission susmentionnée.

Sur la base de l'avis de cette Commission, le Maire pourra ensuite engager librement toute discussion utile avec des entreprises ayant présenté une offre, puis soumettra au Conseil Municipal une proposition de choix du délégataire ainsi que les principales caractéristiques du service délégué.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) D'approuver le principe du lancement d'une procédure de Délégation de Service Public relative à l'exploitation de la fourrière automobile municipale, telle qu'elle vient de vous être présentée ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à cet effet ;

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-8.01 - GESTION IMMOBILIERE

Orles - Déclassement du domaine public d'une fraction d'une ancienne piste cyclable

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Ville est propriétaire d'une bande de terrain reliant les avenues Julien Panchot et de Saint Charles.

Cette emprise de 2.113 m² relève encore du domaine public communal de voirie car elle constituait une fraction de piste cyclable.

Or, ladite piste cyclable a été déplacée plus au nord et le terrain n'assure plus aucune fonction de desserte ou de circulation.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) De prononcer le déclassement du domaine public communal de l'emprise de 2.113 m² reliant les avenues Panchot et de Saint Charles, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière et ce, à compter de ce jour,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-8.02 - GESTION IMMOBILIERE

3, Rue Maréchal Foch - Déclassement d'un immeuble du domaine public communal

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Ville est propriétaire d'un immeuble bâti sis 3, rue Maréchal Foch, cadastré section AK n° 68.

Ce bâtiment abritait la Haute Ecole d'Art dont le fonctionnement s'est arrêté au printemps, à la fin de la session 2015/2016.

A ce jour, l'école n'est donc plus en activité et le bien est libre de toute occupation.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) De prononcer la désaffectation de la Haute Ecole d'Art du 3, rue Maréchal Foch et, par voie de conséquence, de prononcer son déclassement du domaine public communal à compter de ce jour,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-8.03 - GESTION IMMOBILIERE

Chemin de la Fosseille - Déclassement d'un délaissé du domaine public communal

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

L'angle du chemin de la Fosseille et de l'avenue Paul Alduy dégage un délaissé de terrain d'une superficie de 220 m² environ, au droit de la parcelle cadastrée section HP n° 142

Ainsi, cette emprise relève toujours du domaine public communal de voirie alors qu'elle n'assure aucune fonction de desserte ou de circulation.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal décide :

- 1) De prononcer, à compter de ce jour, le déclassement du domaine public communal de l'emprise de 220 m² environ, au droit de la parcelle cadastrée section HP n° 142, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière et au plan ci annexé.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**DOSSIER ADOPTE
43 POUR**

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-8.04 - GESTION IMMOBILIERE

Allée des Pins - Lotissement le Grand Pin - Autorisation de cession d'un terrain à Mme Monika JANISCH

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par délibération du 12 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement du domaine public communal d'un délaissé de voirie d'une contenance de 264 m², situé Allée des Pins.

Ce délaissé ne représentant aucun intérêt, son acquisition a été proposée aux deux propriétaires riverains.

Seule Madame Monika JANISCH (parcelle El n° 253) a manifesté son souhait de l'acquérir dans les conditions suivantes :

Emprise : **264 m²**

Prix : **10 560 Euros**, soit 40 €/m² comme évalué par France Domaine

Considérant que la conservation de ce délaissé dans le patrimoine communal ne présente aucun intérêt,

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA, étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ce délaissé et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine, sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) D'approuver la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) D'inscrire la recette au budget communal
- 4) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-8.05 - GESTION IMMOBILIERE

Avenue de la Salanque - Cession de terrains à l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE - Délibération modificative

Rapporteur : M. Romain GRAU

Par délibération du 10.11.2015, le Conseil Municipal a approuvé la cession à l'OPH Perpignan Méditerranée de 4 macros lots à prélever sur les parcelles cadastrées section DI n° 18 et 19.

Lesdits lots dégageaient une surface de plancher de 2.500 m² pour la réalisation de 37 villas dans le cadre de l'extension de la cité dite du Nouveau Logis, avenue de la Salanque.

Le prix était de 312.500 € soit 125 €/m² de sdp

Depuis lors, le projet a été corrigé et le lot 1 a été abandonné au profit de la réalisation d'un équipement public, type placette.

De ce fait, la cession projetée au profit de l'OPH Perpignan Méditerranée s'en trouve modifiée de la façon suivante :

Objet de la cession : **9.139 m²** environ à prélever sur les parcelles cadastrées section DI n° 18 et 19 et sur des délaissés déclassés du domaine public communal par délibération du 30.09.2015

Prix : **294.625 €** soit 125 €/m² de surface de plancher et comme évalué par France Domaine.

Les trois macros lots dégagent une surface de plancher totale de 2.357 m² environ.

Si la surface totale de plancher venait à être modifiée, à la hausse ou à la baisse, au moment de la réalisation de la vente, le prix serait modifié en conséquence et sur la base de 125 €/m² de surface de plancher.

Considérant que l'OPH Perpignan Méditerranée projette la réalisation de 35 villas, en adéquation avec l'objectif de créer une offre nouvelle de logements sur site, passant par la suppression des caravanes. Il est précisé que cette cité compte plus de 1.000 habitants, répartis dans 166 logements et une cinquantaine de caravanes, ce qui occasionne des problèmes de salubrité et de sécurité.

Considérant que ce projet bénéficie d'un sur-financement par le biais de « PLAI adaptés »,

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ces terrains et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'annuler la délibération du 10.11.2015 susvisée et d'approuver la nouvelle cession foncière ci-dessus décrite,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) De prévoir la recette au budget de la Ville.

DOSSIER ADOPTE

34 POUR

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

NE PARTICIPE(NT) PAS AUX DEBATS ET AU VOTE : M. Jean-Marc PUJOL, M. Olivier AMIEL, Mme Fatima DAHINE, M. Richard PULY-BELLI, Mme Nicole AMOUROUX.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-8.06 - GESTION IMMOBILIERE

Traverse de Château Roussillon - Acquisition d'un terrain à M. Jean-Michel FENES

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Au cœur des Jardins Saint Jacques, la Ville doit réaliser des travaux de sécurisation de la Traverse de Château Roussillon (chemin rural n° 13).

Pour ce faire, il convient d'acquérir une bande de terrain nu de la façon suivante :

Vendeur : **Jean-Michel FENES**

Emprise : **137 m²**

93 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section DS n° 331

44 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section DS n° 11

Prix : **411 €** soit 3 €/m² comme évalué par France Domaine

Considérant l'augmentation de la circulation sur ce chemin et la nécessité de sa mise en sécurité, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) De prévoir la dépense au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 21.821.2112.6771.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-8.06 - GESTION IMMOBILIERE

Traverse de Château Roussillon - Acquisition d'un terrain à Mme Marie-Louise GAUBERT

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Au cœur des Jardins Saint Jacques, la Ville doit réaliser des travaux de sécurisation de la Traverse de Château Roussillon (chemin rural n° 13).

Pour ce faire, il convient d'acquérir une bande de terrain nu de la façon suivante :

Vendeur : **Mme Marie-Louise GAUBERT** née MALGRAT

Emprise : **236 m²**

119 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section DS n° 332

117 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section DS n° 333

Prix : **708 €** soit 3 €/m² comme évalué par France Domaine

Jouissance anticipée du terrain à compter de la date de transmission du compromis de vente en Préfecture afin de nous permettre d'engager les travaux les plus urgents du virage.

Considérant l'augmentation de la circulation sur ce chemin et la nécessité de sa mise en sécurité, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) De prévoir la dépense au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 21.821.2112.6771.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-8.06 - GESTION IMMOBILIERE

Traverse de Château Roussillon - Acquisition d'un terrain à M. et Mme Francis RIBERA

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Au cœur des Jardins Saint Jacques, la Ville doit réaliser des travaux de sécurisation de la Traverse de Château Roussillon (chemin rural n° 13).

Pour ce faire, il convient d'acquérir une bande de terrain nu de la façon suivante :

Vendeur : **M et Mme Francis RIBERA**

Emprise : **224 m²** à prélever sur la parcelle cadastrée section DS n° 522

Prix : **411 €** soit 3 €/m² comme évalué par France Domaine

Considérant l'augmentation de la circulation sur ce chemin et la nécessité de sa mise en sécurité, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) De prévoir la dépense au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 21.821.2112.6771.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-8.07 - GESTION IMMOBILIERE

25 bis, rue Fontaine Neuve - Acquisition d'un immeuble à Mme Eliane FRERE

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Mme Eliane FRERE née VALLVE est propriétaire de l'immeuble sis **25 bis, rue Fontaine Neuve**, cadastré section **AH n° 64**.

Elle a accepté de céder ce bien au profit de la Ville dans les conditions suivantes :

Prix : **25.000 €**, comme évalué par France Domaine

Jouissance anticipée par la Ville à compter de la date de transmission du compromis de vente en Préfecture

Considérant que l'immeuble présente des désordres dus à la dégradation des immeubles mitoyens et qu'il fait l'objet d'un arrêté de police générale du 15.07.2016,

Considérant que l'immeuble doit faire l'objet d'une déconstruction afin de mettre fin à tout péril,

Considérant l'intérêt de l'acquisition qui permettra un traitement global et plus efficace de la totalité des bâtis fragilisés,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) De prévoir la dépense au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 21.824.2138.6771.

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-8.08 - GESTION IMMOBILIERE

18, rue Petite la Monnaie - Acquisition des lots 1, 2, 4, 5 et 6 à la succession vacante VILANOVA

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de PERPIGNAN des 2 et 12 mai 2016, la Direction Régionale des Finances Publiques a été désignée curateur de la succession vacante de M. Jaime VILANOVA et de Mme Thi An NGUYEN épouse VILANOVA, lesquels, en leur vivant, étaient propriétaires des lots 1, 2, 4, 5 et 6 de la copropriété sise **18, rue Petite la Monnaie**, cadastrée section **AI n° 459**

Cet immeuble est particulièrement dégradé et a fait l'objet de travaux d'office.

La Direction Régionale des Finances Publiques en a accepté la cession amiable au profit de la Ville, moyennant un prix de **9.000 €** comme évalué par France Domaine.

Considérant que la Ville possède déjà l'immeuble mitoyen du 20, rue Petite la Monnaie et les lots 7 et 8 de la copropriété,

Considérant l'intérêt de l'acquisition dans le cadre d'un projet de restructuration d'ensemble au titre de l'OPAH RU,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) De prévoir la dépense au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 21.824.2138.6771

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-9.01 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la Caisse des Ecoles - Année 2016

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Le Programme de Réussite Educative vise à donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite et à accompagner ceux qui présentent des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement.

Pour assurer le bon fonctionnement de ce programme, certains fonctionnaires de la Ville de Perpignan ont été appelés à exercer leur activité au sein de la Caisse des Ecoles par le biais de la position statutaire de mise à disposition.

Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de un an pour 2 agents. Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par la Caisse des Ecoles au vu d'un état transmis par la Ville.

Ces mises à disposition ont été présentées et ont reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 27 juin 2016 et seront formalisées par des arrêtés auxquels sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et la Caisse des Ecoles. Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par chacun des agents concernés.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la Caisse des Ecoles.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

NE PARTICIPENT PAS AUX DEBATS ET AU VOTE : M. Jean-Marc PUJOL, Mme Nathalie BEAUFILS, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, Mme Nicole AMOUROUX, M. Jean-Joseph CALVO, Mme Carine COMMES.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-9.02 - RESSOURCES HUMAINES

Avenant à la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'association Visa pour l'Image - Perpignan - Année 2016

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

La ville de Perpignan, au-delà de l'apport financier que représentent les subventions, apporte un soutien important à de nombreuses associations perpignanaïses par le biais de conventions de prêts de locaux, matériels, etc... En sus de ces aspects, la Ville accepte la mise à disposition de fonctionnaires, à titre onéreux, auprès de certaines associations. Dans le cadre de sa politique en termes de rayonnement et d'aménagement culturel du territoire concernant le développement et la connaissance du photojournalisme et des thématiques qui s'y attachent, la Ville de Perpignan apporte donc son soutien à l'association «Visa pour l'Image - Perpignan».

L'association «Visa pour l'Image - Perpignan» sollicite la mise à disposition d'un fonctionnaire de la Ville de Perpignan à temps complet. Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux. La rémunération versée par la Ville au fonctionnaire concerné correspondant à son grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...) ainsi que les charges sociales s'y rapportant font l'objet d'un remboursement par l'association «Visa pour l'Image - Perpignan», au vu d'un état transmis par la Ville auprès de l'association, chaque année.

Cette mise à disposition a été présentée et a reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 27 juin 2016. Elle sera prononcée pour une durée d'1 an et sera formalisée par un arrêté individuel du maire auquel sera annexée une convention qui en précise les modalités.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) D'approuver les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'Association «Visa pour l'Image - Perpignan» pour l'année 2016.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière

NE PARTICIPENT PAS AUX DEBATS ET AU VOTE : M. Michel PINELL, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID, M. Stéphane RUEL, M. Pierre-Olivier BARBE, M. Yves GUIZARD.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-10.01 - MOTION - Motion de soutien aux forces de l'ordre

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Ville de Perpignan a toujours fait de la sécurité des personnes et des biens une priorité. Depuis 35 ans, la police municipale est équipée de toutes les armes autorisées par la réglementation en vigueur : revolver 38 spécial, flash ball, taser, matraque, tonfa et bombe incapacitante.

Le nombre de policiers municipaux a doublé en 5 ans. Dès le 1^{er} janvier 2017 la ville va recruter 22 policiers supplémentaires. En comparaison en 2017, Perpignan aura un policier municipal pour 889 habitants.

Le nombre de caméras de vidéo-protection a également doublé en 5 ans, et à ce jour ce sont 205 caméras qui maillent le territoire de la ville.

A la suite des actes de violences dont les représentants des forces de l'ordre sont victimes, malheureusement trop régulièrement, il est nécessaire d'apporter tout le soutien des élus de la Ville de Perpignan aux agents de police nationale et municipale.

Les assurer de notre détermination pour les soutenir dans leur action quotidienne mais également, leur donner les moyens d'assurer leurs missions dans ce contexte difficile.

Le maire de Perpignan a saisi officiellement le ministre de l'Intérieur afin que les policiers municipaux puissent disposer d'armes d'épaule pour répondre ainsi, le cas échéant, à la menace terroriste.

Le conseil municipal demande officiellement au ministère de l'Intérieur que le décret dotant d'armes de poing semi-automatiques, d'armes longues (fusils à pompe, fusils semi-automatique) soit rapidement signé.

Une mesure qui permettra ainsi de reconnaître l'action exemplaire et indispensable de la police nationale et municipale en France, pour assurer de la façon la plus efficace possible, la sécurité des personnes.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- 1) Approuve les termes de la motion de soutien aux forces de l'ordre telle que présentée ci-dessus,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE
LA SEANCE EST LEVEE A 22H00**